



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

NOTE D'INFORMATION

4^e trimestre 2015

N° 44



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Siège - Avenue Abdoulaye FADIGA
BP : 3108 - DAKAR (Sénégal)
Tél. : +221 33 839 05 00
Télécopie : +221 33 823 93 35
Site internet : <http://www.bceao.int>

Directeur de Publication

Clément ADOBY

*Directeur des Etudes
et de la Recherche*

Email : courrier.zder@bceao.int

Impression :

Imprimerie de la BCEAO
BP : 3108 - DAKAR

ISSN 08505772

Cette revue est conçue pour la seule documentation des destinataires. Bien qu'établie selon les meilleures sources, elle est diffusée sans garantie ni responsabilité de la Banque Centrale.



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

NOTE D'INFORMATION

4^e trimestre 2015

N° 44

ISSN 08505772

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	5
Communiqués de presse des Organes de l'UMOA et de la BCEAO	7
Evolution de l'activité, des résultats et de la situation prudentielle des établissements de crédit de l'UMOA	15
Textes réglementaires adoptés au cours du 4^e trimestre 2015	21
Chronologie des principales mesures de politique monétaire	31
Liste des principales publications de la BCEAO	49

AVANT-PROPOS

La Note d'Information vise à informer trimestriellement le public sur les décisions des Organes de l'UMOA et de la BCEAO, les principales mesures de politique monétaire ainsi que sur les textes réglementant l'activité bancaire et financière adoptés au cours de la période. La situation économique et monétaire de l'Union, précédemment publiée dans cette Note, est désormais disponible dans le Bulletin de statistiques monétaires et financières ainsi que dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques de l'UEMOA, diffusés sur le site internet de la BCEAO.

La Banque Centrale accueillera favorablement toutes les observations et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité et la présentation des informations contenues dans la présente publication.

Le Directeur de Publication

COMMUNIQUES DE PRESSE DES ORGANES DE L'UMOA ET DE LA BCEAO

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION

(Niamey, le 17 décembre 2015)

Le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est réuni en session ordinaire, le 17 décembre 2015, à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Niamey, en République du Niger, sous la présidence de Monsieur Saidou SIDIBE, Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Niger, son Président en exercice.

Ont également pris part à ces travaux, Monsieur Cheikhe Hadjibou SOUMARE, Président de la Commission de l'UEMOA, Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la BCEAO, Monsieur Christian ADOVELANDE, Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et Monsieur Jeremias António da Cruz PEREIRA, Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Au titre de la BCEAO

Le Conseil a examiné la situation économique et monétaire récente de l'Union. Il a, à cet égard, relevé que le taux de croissance du produit intérieur brut de l'Union, en termes réels, est attendu à 6,6% en 2015, comme en 2014 et serait soutenu par la vigueur et le dynamisme de l'ensemble des secteurs d'activité. Les projections pour l'année 2016 situent le taux de croissance de l'Union à 7,2%. En vue de l'atteinte de tels objectifs de croissance, les Ministres ont encouragé les Etats membres à poursuivre les efforts de renforcement de la qualité des investissements publics tout en veillant à mettre en œuvre des politiques d'endettement appropriées qui préservent la soutenabilité de la dette. Ils ont exhorté les Etats à accroître la mobilisation des ressources internes, notamment fiscales, pour financer le développement et impulser la transformation économique. Les Ministres ont également recommandé l'accentuation des efforts déployés par les Etats et la Banque Centrale en vue d'améliorer le rapatriement des recettes d'exportation de l'Union.

Les membres du Conseil ont noté l'absence de tension inflationniste dans l'Union marquée par le maintien du taux d'inflation à un niveau faible. La variation du niveau général des prix à la consommation s'est établie, en glissement annuel, à 1,5% à fin septembre 2015, soit un niveau identique à celui enregistré à fin juin 2015. En moyenne pour l'ensemble de l'année 2015, le taux d'inflation est attendu à 1,0%.

En application des dispositions de l'article 11 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, le Conseil a désigné le Ministre chargé des Finances de la République du Sénégal comme Président du Conseil des Ministres de l'Union pour la période 2016-2017. Il a également exprimé ses remerciements au Ministre chargé des Finances de la République du Niger pour le travail accompli à la tête de cet Organe au cours des deux dernières années.

Au titre de la Commission Bancaire de l'UMOA

Le Conseil a pris connaissance des conclusions des travaux de la cent deuxième (102^e) session de la Commission Bancaire, tenue le 11 décembre 2015 à Abidjan.

Au titre de la BOAD

Le Conseil a approuvé la création d'un mécanisme de bonification qui sera durablement et principalement abondé par des ressources concessionnelles internes. Celles-ci seront mises en place par les Etats membres et les Organes et Institutions de l'Union. La création de ce mécanisme permettra à la BOAD de jouer pleinement son rôle, au moment où les Etats de l'Union aspirent à l'émergence et ont, de ce fait, besoin de ressources empruntées à des conditions adaptées au financement du développement.

Le Conseil a également approuvé les perspectives financières actualisées 2015-2019 de la BOAD qui prévoient notamment, sur la

période concernée, des approbations de prêts à moyen et long termes de 1.523,3 milliards de FCFA. Ce chiffre ne tient pas compte des interventions du Fonds de Développement de l’Energie (FDE), pour lequel il est prévu 39,5 milliards de FCFA correspondant au reliquat de ressources sur ce Fonds. Ces niveaux d’intervention pourraient être sensiblement revus à la hausse, au cas où la BOAD accéderait à des ressources concessionnelles.

Le Conseil a par ailleurs, approuvé une proposition de nomination du Commissaire aux comptes de la BOAD pour les exercices 2016 à 2018 inclus, et une note relative à la levée des immunités et privilèges de la BOAD dans le cadre de l’émission inaugurale de titres d’emprunt sur le marché financier international.

Le Conseil a enfin, pris connaissance des dossiers relatifs au projet de refonte du modèle de tarification des prêts de la BOAD, au budget-programme 2016-2018 de la BOAD, à l’état de recouvrement des créances sur prêts de la BOAD au 30 novembre 2015, à l’arrêté des comptes de la BOAD au 30 septembre 2015 et au relevé des décisions de la 99^e réunion du Conseil d’Administration, tenue le 14 décembre 2015 à Niamey.

Au titre de la Commission de l’UEMOA

Le Conseil des Ministres a, dans le cadre de la surveillance multilatérale, examiné la situation économique et financière des économies de l’Union en 2015 et les perspectives pour 2016, qui demeurent bien orientées. Le Conseil des Ministres a également adopté les décisions relatives aux programmes pluriannuels de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité au titre de la période 2016-2020, élaboré sur la base des nouveaux critères de convergence, conformément à l’Acte Additionnel n° 01/2015/CCEG/UEMOA du 19 janvier 2015, instituant un Pacte de convergence, de stabilité,

de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l’UEMOA.

Ces programmes sont assortis de recommandations invitant les Etats membres à renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques et à préserver la viabilité de la dette publique.

Au titre du CREPMF

Le Conseil des Ministres a examiné et approuvé le budget de l’exercice 2016.

Il a également été informé de l’arrivée à terme, le 31 mars 2016, du mandat des membres et du Président du Conseil Régional de l’Epargne Publique et des Marchés Financiers. A cet égard, il a instruit le Conseil Régional à l’effet de relancer régulièrement les Ministres concernés, en vue de lui transmettre les dossiers des candidats dans les meilleurs délais pour permettre au Conseil des Ministres de procéder à la nomination des membres et du Président du CREPMF au cours de leur prochaine session.

Le Conseil a, en outre, pris connaissance de l’évolution des activités du marché financier régional au 30 septembre 2015.

Les Ministres, honorés par l’accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé durant leur séjour à Niamey, expriment à son Excellence, Monsieur Mahamadou ISSOUFOU, Président de la République du Niger, au Gouvernement et au peuple nigériens, leur sincère et profonde gratitude.

Fait à Niamey, le 17 décembre 2015

Le Président du Conseil des Ministres

Saidou SIDIBE

COMMUNIQUE DE PRESSE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DE LA BCEAO

(Dakar, le 2 décembre 2015)

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu, le 2 décembre 2015, sa quatrième réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar, en République du Sénégal, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la Banque Centrale, son Président statutaire.

Le Comité a analysé la conjoncture économique, monétaire et financière récente tant au plan international qu'à l'échelle de l'UMOA, et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de l'Union à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique.

Au plan international, le Comité a relevé la persistance de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des pays industrialisés et la poursuite du ralentissement de la croissance dans les principaux pays émergents. Il a noté que cette perspective continuerait de peser sur les cours mondiaux de la plupart des matières premières dont celles exportées par les pays de l'Union. En particulier, les cours mondiaux du pétrole brut, du coton, du caoutchouc, de l'huile de palme, de l'huile de palmiste, du café et de l'or ont poursuivi, durant le troisième trimestre 2015, leur tendance baissière. En revanche, les cours d'autres matières premières exportées par l'Union se sont inscrits en hausse. Il s'agit notamment du cacao et de la noix de cajou en raison de la fermeté de la demande mondiale de ces produits.

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a relevé le maintien d'une activité économique soutenue au troisième trimestre 2015, en rapport avec la vigueur du secteur secondaire et la bonne tenue des secteurs primaire et tertiaire. Le taux de croissance s'est situé à 7,0% après 7,1% enregistré au

deuxième trimestre 2015. Sur l'ensemble de l'année 2015, la progression du produit intérieur brut de l'Union ressortirait à 6,6% en 2015, identique à celle observée en 2014.

Examinant la situation des finances publiques des Etats membres de l'Union, le Comité a noté une détérioration du solde budgétaire, base engagements, dons compris, par rapport au niveau enregistré à la même période de l'année 2014. Cette aggravation du déficit budgétaire est imputable à l'accroissement des dépenses publiques, en liaison notamment avec la poursuite des investissements dans les infrastructures. Les membres du Comité de Politique Monétaire ont, à cet égard, encouragé les Etats à amplifier les efforts d'amélioration des recettes publiques et de rationalisation des dépenses afin de ramener le déficit budgétaire à un niveau en dessous de 3,0% à l'horizon 2019, conformément aux nouvelles normes du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité.

En ce qui concerne les prix à la consommation, l'Union a enregistré un taux d'inflation de 1,5% en glissement annuel à fin septembre 2015. Cette évolution est essentiellement imprimée par la progression des prix des produits alimentaires. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 2,0%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

S'agissant des conditions monétaires, le Comité a observé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré s'est établi à 4,35% au troisième trimestre 2015, après avoir atteint 4,63% au trimestre précédent. Le taux moyen pondéré des opérations hebdomadaires d'injection de liquidités s'est également replié à 2,55% au troisième trimestre 2015, en baisse de 0,9 point de base d'un trimestre à l'autre.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union

demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Fait à Dakar, le 2 décembre 2015

Le Président du Comité de Politique Monétaire

Tiémoko Meyliet KONE

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BCEAO

(Niamey, le 15 décembre 2015)

Le Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) s'est réuni, le 15 décembre 2015, dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey, en République du Niger, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la Banque Centrale, son Président statutaire.

Au cours de cette session, le Conseil a examiné et adopté le budget de l'Institut d'émission pour l'exercice 2016. Il a autorisé la participation de la BCEAO au capital de la société « AFRICA50 » à hauteur de 5 millions de dollars des Etats-Unis.

Le Conseil d'Administration a, en outre, procédé, en application de l'article 89 des Statuts de la BCEAO, à la nomination des membres du Comité d'Audit de la BCEAO pour les années 2016-2017.

Par ailleurs, le Conseil a pris connaissance de l'évolution du processus de désengagement de

la Banque Centrale du capital social des banques établies dans l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Enfin, le Conseil d'Administration a pris acte de la planification des missions d'audit interne pour l'année 2016 ainsi que du programme de travail du Comité d'Audit de la BCEAO au titre de la même année, conformément aux conclusions des travaux dudit Comité qui s'est réuni le 14 décembre 2015 à Niamey.

Les membres du Conseil d'Administration de la BCEAO ont exprimé aux Autorités et au peuple nigériens, leurs remerciements pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé durant leur séjour.

Fait à Niamey le 15 décembre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
de la BCEAO,

Tiémoko Meyliet KONE

EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION PRUDENTIELLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE L'UMOA(*)

Le présent chapitre analyse l'évolution de l'activité des établissements de crédit de l'UMOA au 31 décembre 2014 ainsi que les données relatives au premier semestre 2015. La situation récente du réseau du système bancaire, les opérations des établissements de crédit et l'analyse de leurs comptes d'exploitation, le respect des normes prudentielles ainsi que le point du suivi des liquidations y sont notamment examinés.

I – EVOLUTION DU RESEAU

Le système bancaire de l'UMOA comptait, au 31 décembre 2014, cent-trente-et-un (131) établissements de crédit agréés, dont cent dix-sept (117) banques et quatorze (14) établissements financiers à caractère bancaire, soit une variation nette de quatre (4) unités comparée à 2013. Par pays, les évolutions sont retracées comme ci-après :

- au Bénin, deux arrêtés ministériels ont été pris portant agrément respectivement de CCEI Bank Bénin et de la Banque Africaine pour l'Industrie et le Commerce (BAIC), en qualité de banque ;

- au Burkina, un arrêté ministériel a été pris portant retrait d'agrément de la Société Burkinabè d'Équipement (SBE), en qualité d'établissement financier ;

- en Côte d'Ivoire, la Commission Bancaire a autorisé l'installation de succursales de la Banque Malienne de Solidarité (BMS), en qualité de banque et de FIDELIS FINANCE, en qualité d'établissement financier, dans le cadre de la procédure de l'agrément unique. Par ailleurs, l'agrément de la Banque pour le Financement de l'Agriculture (BFA), en qualité de banque, a été retiré ;

- au Mali, un arrêté ministériel a été pris portant agrément du Fonds de Garantie pour le Secteur

Privé (FGSP), en qualité d'établissement financier ;

- au Togo, la Commission Bancaire a autorisé l'ouverture d'une succursale de la Société Générale, en qualité de banque, dans le cadre de la procédure de l'agrément unique.

A fin juillet 2015, l'effectif des établissements de crédit a augmenté de trois (3) unités par rapport à fin décembre 2014, à la suite de l'agrément de BGFIBANK Sénégal et de la Banque de Dakar, en qualité de banque ainsi que de Wafacash Ouest Africa, en qualité d'établissement financier à caractère bancaire au Sénégal.

Sur le plan de la bancarisation, le nombre de comptes bancaires dans l'ensemble de l'Union s'est établi à 8,7 millions à fin décembre 2014 contre 7,7 millions en 2013. Ainsi, le taux de bancarisation, au sens strict¹, est ressorti à 14,83% au 31 décembre 2014 contre 13,52% en 2013.

Sur le plan de la densité du réseau, le nombre de guichets et de DAB/GAB (Distributeurs Automatiques de Billets et Guichets Automatiques de Banque), s'est élevé respectivement à 2.306 unités et à 2.571 unités en 2014 contre 2.133 unités et 2.272 unités en 2013.

Par pays, la situation se présente comme suit :

- au Bénin, le taux de bancarisation ressort à 17,05%, pour 199 guichets et 264 DAB/GAB ;

- au Burkina, le taux de bancarisation s'établit à 13,14%, pour 244 guichets et 305 DAB/GAB ;

- en Côte d'Ivoire, le taux de bancarisation se situe à 20,36%, pour 600 guichets et 832 DAB/GAB ;

(*) : En l'absence de toute autre précision, les valeurs indiquées sont exprimées en francs CFA.

1. Calculé sur la base de la population de plus de 15 ans, hors les comptes ouverts dans les systèmes financiers décentralisés, les émetteurs de monnaie électronique et les services financiers postaux.

- en Guinée-Bissau, le taux de bancarisation se chiffre à 8,84%, pour 26 guichets et 42 DAB/GAB ;

- au Mali, le taux de bancarisation ressort à 14,57%, pour 516 guichets et 380 DAB/GAB ;

- au Niger, le taux de bancarisation s'établit à 4,89%, pour 140 guichets et 121 DAB/GAB ;

- au Sénégal, le taux de bancarisation se situe à 16,33%, pour 381 guichets et 409 DAB/GAB ;

- au Togo, le taux de bancarisation se chiffre à 19,61%, pour 200 guichets et 218 DAB/GAB.

II – OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE L'UMOA

L'activité des établissements de crédit de l'UMOA, appréciée sur la base du total des bilans, s'est établie à 23.734,2 milliards à fin décembre 2014 contre 20.105,5 milliards en 2013, soit une progression de 3.628,7 milliards (+18,0%). La hausse en 2013 était de 6.634,7 milliards (+49,3%). La part de marché des établissements financiers dans le total de bilan des établissements de crédit s'est inscrite en baisse en ressortant à 1,1% contre 1,2% en 2013.

Au cours de l'année 2014, les ressources et les emplois² des établissements de crédit de l'Union se sont accrus respectivement de 2.534,8 milliards (+15,4%) et de 3.268,8 milliards (+19,7%). Cette évolution est essentiellement portée par les banques.

Les dépôts de la clientèle et les crédits octroyés, principales composantes des bilans des établissements de crédit, ont augmenté en 2014 respectivement de 16,2% (+2.231,1 milliards) et de 15,7% (+1.767,1 milliards).

Les taux brut et net de dégradation du portefeuille des établissements de crédit sont restés quasi stables depuis 2013. A fin décembre, ils s'établissent respectivement à 15,0% et 6,2% en décembre 2014 contre respectivement 15,4% et 6,6% en 2013. A fin juin 2015, ces taux ressortent à 15,3% et 6,7%.

² Les ressources et les emplois sont déterminés à partir des éléments du bilan (Actif/Passif) hors trésorerie.

2.1 - Opérations des banques

Les ressources des banques sont ressorties à 18.825,9 milliards à fin décembre 2014 contre 16.303,6 milliards au 31 décembre 2013, en augmentation de 2.522,3 milliards (+15,5%).

La principale composante des ressources des banques, à savoir les dépôts et emprunts, s'est accrue de 2.225,9 milliards (+16,3%) en passant de 13.668,0 milliards en 2013 à 15.893,9 milliards à fin décembre 2014. Pour leur part, les fonds propres des banques ont progressé de 110,5 milliards (+6,8%) en 2014 pour ressortir à 1.743,4 milliards. Les autres ressources se sont également renforcées de 186 milliards (+18,5%) pour s'établir à 1.188,7 milliards au 31 décembre 2014.

Les emplois des banques se sont établis à 19.748,8 milliards au 31 décembre 2014 contre 16.495,8 milliards en 2013, soit une hausse de 3.253,0 milliards (+19,7%). Cette hausse est répartie entre les crédits (+1.739,8 milliards ; +15,6%) et les autres emplois (+1.513,2 milliards ; 28,3%) qui ressortent respectivement à 12.892,0 milliards et 6.856,8 milliards à fin 2014.

La structure des emplois reste dominée par les opérations de crédit (65,3%) et les titres de placement (23,7%). En 2010, leurs parts ressortaient respectivement à 68,9% et à 17,7% des emplois.

Les crédits sont essentiellement composés par les concours à court terme (entre 53% et 67% de l'encours global sur les quatre dernières années). Les crédits à long terme ne représentent que 3,5% de l'encours total des crédits en 2014, tandis que la part relative des crédits à moyen terme se chiffre à 38,1%.

La progression des autres emplois a concerné essentiellement les titres de placement (+1.225,5 milliards ; +35,9%), reflétant le dynamisme du marché des titres de la dette publique dans l'Union.

La qualité du portefeuille de crédits des banques de l'Union, appréciée sur la base du taux brut de dégradation, s'est améliorée de 0,4 point de pourcentage pour se situer à 14,9% à fin décembre 2014. Le taux net s'est

également amélioré de 0,5 point de pourcentage pour s'établir à 6,1%.

Le taux brut de dégradation du portefeuille des banques est supérieur à la moyenne de l'Union au Bénin (21,5%), en Guinée-Bissau (43,4%), au Mali (17,0%), au Niger (17,6%), au Sénégal (18,6%) et au Togo (15,6%).

La trésorerie³ des banques s'est dégradée de 730,6 milliards par rapport à son niveau de 2013, ressortant négative de 922,8 milliards à fin décembre 2014 contre un déficit de 192,2 milliards en 2013. Elle reflète une progression des emplois plus accentuée que celle des ressources.

2.2 - Opérations des établissements financiers

Les ressources et les emplois des établissements financiers ont augmenté respectivement de 12,5 milliards (+12,8%) et de 15,9 milliards (+7,4%) pour s'établir à 182,2 milliards et à 140,0 milliards en 2014.

La trésorerie des établissements financiers est toutefois ressortie excédentaire de 42,2 milliards à fin décembre 2014.

2.3 - Evolution de l'activité des établissements de crédit à fin juin 2015

Sur le premier semestre de l'année 2015, l'activité des établissements de crédit a poursuivi sa croissance.

Les ressources et les emplois ont ainsi progressé respectivement de 7,8% (+1.482,0 milliards) et de 6,1% (+1.206,8 milliards) par rapport à leur niveau de décembre 2014. L'augmentation des ressources est principalement tirée par les dépôts et emprunts (+1.222,1 milliards ; +7,6%).

Celle des emplois est induite par les crédits (+522,9 milliards ; +4,0%) et par les autres emplois (+683,9 milliards ; +9,9%), notamment les titres de placement (+418,9 milliards ; +9,0%). Dans ce sillage, la trésorerie des banques et établissements financiers a

poursuivi sa tendance déficitaire pour ressortir à -605,5 milliards au 30 juin 2015.

Les taux brut et net de dégradation du portefeuille des établissements de crédit se sont détériorés respectivement de 0,3 et 0,5 point de pourcentage pour ressortir à 15,3%, et 6,7% au 30 juin 2015.

III – RESULTATS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Au terme de l'exercice 2014, le produit net bancaire des établissements de crédit s'est accru de 146,0 milliards (+12,2%), en rapport notamment avec une hausse plus prononcée des produits bancaires (+469,1 milliards ; +25,2%) que des charges bancaires (+323,1 milliards ; +48,9%).

Le résultat net, en ressortant à 213,8 milliards, s'est inscrit en baisse de 7,8 milliards (-3,52%) par rapport à 2013.

3.1 - Evolution globale des produits et des charges bancaires

Les produits bancaires des établissements de crédit se sont élevés à 2.329,7 milliards à fin décembre 2014, en hausse de 469,1 milliards (+25,2%) par rapport à 2013. Ils sont principalement constitués des produits sur les opérations avec la clientèle (1.264,2 milliards ; 54,26%), des autres produits bancaires (643,8 milliards ; 27,6%) et des produits sur les opérations sur titres et diverses (257,7 milliards ; 11,06%).

Les charges d'exploitation supportées par les établissements de crédit sont ressorties à 983,2 milliards en 2014, soit une augmentation de 323,1 milliards (+48,9%) par rapport à 2013, induite essentiellement par une hausse des autres charges bancaires (+210,5 milliards), des intérêts versés à la clientèle (+39,2 milliards) et des charges sur les opérations de trésorerie (+32,8 milliards).

3.2 - Soldes caractéristiques de gestion

Le produit net bancaire (PNB)⁴ des banques et établissements financiers est passé de 1.200,5

3. Trésorerie = (Ressources - emplois).

4. PNB = Produits bancaires – charges bancaires.

milliards en 2013 à 1.346,5 milliards en 2014, soit une hausse de 146,0 milliards (+12,2%) après celle de 6,2% enregistrée en 2013.

Il se compose essentiellement des marges nettes sur les opérations avec la clientèle (945,6 milliards), de la marge nette sur les opérations sur titres de placement (244,5 milliards), de la marge nette sur les opérations de change, de hors bilan et de prestations diverses (181,3 milliards) ainsi que sur les investissements financiers (33,0 milliards).

Le produit net bancaire continue d'assurer une couverture des frais généraux.

Le résultat brut d'exploitation⁵ s'est établi à 524,3 milliards, en hausse de 78,0 milliards (+17,48%) par rapport à l'année 2013, en liaison essentiellement avec une augmentation du produit net bancaire (+146,0 milliards) plus importante que celle des frais généraux (+68,3 milliards).

Le résultat d'exploitation⁶ s'est toutefois inscrit en baisse de 10,6 milliards (-3,7%) pour s'établir à 278,7 milliards au terme de l'exercice 2014, après déduction des dotations nettes aux provisions (200,6 milliards) et des pertes sur créances irrécouvrables (45,0 milliards). Comparativement à l'année 2013, il a été observé une sensible hausse de 143,0 milliards des dotations nettes aux provisions sur créances en souffrances au profit notamment d'une baisse de 54,3 milliards des pertes sur créances irrécouvrables.

Le résultat net⁷ cumulé des établissements de crédit est ressorti bénéficiaire de 213,8 milliards en 2014, localisé essentiellement au niveau des banques (209,8 milliards), les établissements financiers à caractère bancaire n'ayant réalisé qu'un bénéfice de 0,9 milliard. Le bénéfice est en recul de 7,8 milliards (-3,5%) par rapport à l'exercice 2013. Il est cependant en hausse de 63,9 milliards (+42,6%) par rapport à son niveau de 2012.

Le profil excédentaire a été noté dans tous les pays de l'Union, à l'exception de la Guinée-

Bissau qui a enregistré un déficit de 2,2 milliards contre celui de 493 millions en 2013, et du Sénégal où le résultat net est passé d'un bénéfice de 42,4 milliards en 2013 à un déficit de 1,9 milliard en 2014. Pour les autres pays, les excédents se situent à 24,1 milliards au Bénin, 44,8 milliards au Burkina, 96,3 milliards en Côte d'Ivoire, 37,3 milliards au Mali, 10,5 milliards au Niger et 4,8 milliards au Togo.

En dépit de leurs profils globalement excédentaires, il y a lieu de relever la tendance baissière des résultats nets dans tous les pays de l'UMOA, à l'exception de la Côte d'Ivoire.

Ainsi, la place ivoirienne a réalisé plus du tiers des résultats en 2014. Elle est suivie du Burkina et du Mali.

Quatre-vingt-huit (88) établissements de crédit, soit 75,2% de l'effectif, dont soixante-dix-sept (77) banques ont été bénéficiaires au cours de l'exercice 2014 pour des montants variant entre 46,0 millions et 27,8 milliards. L'exploitation est ressortie déficitaire pour 29 établissements (dont 27 banques), répartis entre le Bénin (4), le Burkina (1), la Côte d'Ivoire (5), la Guinée-Bissau (2), le Mali (1), le Niger (6), le Sénégal (4) et le Togo (4). Le montant des pertes a varié entre 40 millions et 36,4 milliards.

3.3 - Marges bancaires

La marge sur les opérations avec la clientèle est ressortie à 8,7% sur l'exercice 2014, en légère baisse de 0,9 et de 1,4 point de pourcentage respectivement par rapport à l'année 2013 et 2012. Le taux d'intérêt moyen⁸ appliqué aux crédits à la clientèle est ressorti à 11,0% à fin 2014, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2013 et de 1,3 point de pourcentage comparé à 2012. Le taux moyen de rémunération des comptes créditeurs de la clientèle s'est établi à 2,2% contre 2,3% en 2013 et de 2,2% en 2012.

S'agissant des opérations de trésorerie, la marge est ressortie négative de 1,7%, le coût moyen des ressources de trésorerie s'étant établi à 3,0% pour un taux moyen des prêts de même nature de 1,3%.

En définitive, la marge globale, représentant la différence entre le rendement moyen des prêts

5. Résultat brut d'exploitation = PNB - frais généraux - amortissements.

6. Résultat d'exploitation = Résultat brut d'exploitation - dotations aux provisions - pertes sur créances irrécouvrables.

7. Résultat net = Résultat d'exploitation +/- résultat exceptionnel - fonds pour risques bancaires généraux - impôt sur le bénéfice.

8. Taux d'intérêt moyen = agios encaissés sur les crédits à la clientèle / encours moyen des crédits à la clientèle.

de toute nature et le coût moyen des capitaux empruntés, s'est fixée à 6,6% contre 7,2% en 2013 et 7,4 en 2012.

3.4 - Principaux ratios d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation⁹, qui mesure le niveau d'absorption du produit net bancaire par les frais généraux, s'est détérioré de 1,2 point de pourcentage en 2014 pour s'établir à 56,5%.

Le ratio "frais du personnel sur frais généraux" s'est établi à 41,3% en 2014 contre 42,1% en 2013.

L'effort net de provisionnement¹⁰, qui permet d'apprécier l'impact des provisions sur le compte de résultat, s'est inscrit en hausse de 25,5 points de pourcentage par rapport à 2013, en ressortant à 38,7% en 2014.

Le coefficient de rentabilité¹¹, qui mesure le rendement des fonds propres par rapport au résultat net a connu un repli de 2,1 points de pourcentage, en ressortant à 12,7% en 2014.

La dégradation de la rentabilité de l'exploitation des établissements de la Guinée-Bissau (-15,9%) et du Sénégal (-0,4%) ont été très largement compensées par une bonne rentabilité dans les autres pays, en Côte d'Ivoire (25,0%), au Burkina (20,7%), au Bénin (16,7%), au Mali (14,7%) et au Niger (10,4%). Au Togo, le coefficient de rentabilité est ressorti à 3,8%.

IV – RESPECT DES NORMES PRUDENTIELLES

Sur la base des données disponibles, au 31 mars 2015, les fonds propres de base des établissements de crédit de l'Union ressortaient à 1.161,2 milliards. Relativement à la norme de représentation du capital social minimum qui lui est associée, 76% de l'effectif des établissements sont conformes.

Les fonds propres effectifs cumulés de l'ensemble du système bancaire de l'UMOA sont estimés à 1.271,0 milliards contre 1.234,5 à fin 2014 et 1.163,5 en 2013. Les risques pondérés sont évalués à 12.875,0 milliards. Il

9. Le coefficient net d'exploitation = $\frac{\text{Frais généraux}}{\text{produit net bancaire}}$.

10. L'effort net de provisionnement = $\frac{\text{Dotations nettes aux provisions}}{\text{résultat brut d'exploitation}}$.

11. Le coefficient de rentabilité = $\frac{\text{Résultat net}}{\text{fonds propres nets}}$.

en ressort un ratio moyen «fonds propres sur risques» de 9,87% contre 9,66% à fin décembre 2014 et 10,42% en 2013 et 11,07% en 2012, pour une norme minimale de 8%.

Environ 76% des établissements de crédit de l'UMOA respectent ce ratio au 31 mars 2015 contre 79% à fin 2014 et 72% en 2013. En considérant les taux moyens par pays, seuls le Bénin (7,81%) et la Côte d'Ivoire (5,89%) affichent un ratio moyen de couverture des risques inférieur à la norme réglementaire (8%).

La norme de limitation des risques sur une même signature, fixée à 75% des fonds propres effectifs, est respectée par 56% des établissements de crédit contre 59% à fin 2014 et 56% en 2013. Celle liée au total des engagements atteignant 25% des fonds propres effectifs est respectée par 79% des établissements contre 85% à fin 2014 et 83% en 2013.

Au 31 mars 2015, le pourcentage de banques et établissements financiers à caractère bancaire respectant la norme de liquidité est de 72% contre 75% à fin 2014 et 64% en 2013.

Concernant le ratio de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables, il est respecté par 69% de l'effectif contre 77% à fin 2014 et 74% en 2013.

Au total, la situation du système bancaire de l'Union au regard de la norme de solvabilité a connu une légère amélioration à fin mars 2015 par rapport à fin 2014. Cependant la tendance du ratio est à la baisse depuis 2010.

L'effectif des banques et établissements financiers a enregistré une progression nette de quatre (4) unités en 2014. Au cours du premier semestre de l'année 2015, il s'est accru de trois (3) unités.

Le taux de bancarisation est ressorti à 14,83% en 2014 contre 13,52% en 2013.

L'activité des établissements de crédit de l'Union, mesurée par le total des bilans, a affiché une hausse de 18,0% au 31 décembre 2014. Cette tendance s'est poursuivie au cours du premier semestre de l'année 2015.

La qualité du portefeuille des établissements de crédit, après une légère amélioration en 2014, s'est dégradée au cours de l'année 2015 pour ressortir à 15,3% à fin juin 2015.

Au niveau de l'exploitation, le produit net bancaire s'est nettement consolidé (+12,2%), traduisant ainsi une couverture des frais généraux.

Le résultat net des banques et établissements financiers, bien qu'en baisse par rapport à son niveau de 2013, est demeuré bénéficiaire de 213,7 milliards au 31 décembre 2014 contre 221,6 milliards en 2013. Ce rétrécissement de la marge est imputable à une hausse soutenue des dotations aux provisions sur

créances douteuses qui n'a pu être compensée par le repli des pertes sur créances irrécouvrables.

Nonobstant la baisse des résultats, le niveau de rentabilité de 12,7% traduit une nette profitabilité du secteur bancaire de l'Union.

Toutefois, ces performances du secteur bancaire s'accompagnent d'une montée des risques bancaires au regard du taux brut de dégradation du portefeuille à fin juin 2015 de 15,3%.

TEXTES REGLEMENTAIRES ADOPTES AU COURS DU 4^E TRIMESTRE 2015

INSTRUCTION N° 013-11-2015 RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSFERT RAPIDE D'ARGENT EN QUALITE DE SOUS-AGENT AU SEIN DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 43 ;
- Vu la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 42, 131 et 247 ;
- Vu le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 1^{er}, 2, 4, 14 à 18 ainsi que l'Annexe I audit Règlement, en son article 9 ;
- Vu la loi uniforme portant réglementation bancaire, notamment en ses articles 2, 3, 4, 7 et 106 ;
- Vu la loi uniforme portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, notamment en ses articles 6 et 36 ;
- Vu la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu la loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, notamment en ses articles 2 et 4,

DECIDE

Article premier : Définitions

Aux fins de la présente instruction, on entend par :

- **BCEAO ou Banque Centrale** : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
- **Bénéficiaire** : la personne destinataire de l'argent transféré.
- **Clause d'exclusivité de service** : la stipulation par laquelle un sous-agent s'oblige à réaliser les opérations de transfert d'argent pour le compte d'un seul mandant.
- **Client** : le donneur d'ordre ou le bénéficiaire d'une opération de transfert d'argent.
- **Donneur d'ordre** : la personne qui a initié le transfert d'argent.
- **Etablissements de Crédit** : les banques et les établissements financiers à caractère bancaire, au sens de la loi portant réglementation bancaire.
- **Intermédiaire agréé** : l'établissement de crédit installé sur le territoire d'un Etat membre de l'UEMOA et justifiant d'un agrément en qualité d'intermédiaire délivré par le Ministre chargé des Finances.
- **Mandant** : l'intermédiaire agréé ou le système financier décentralisé ayant signé un contrat avec un sous-agent en vertu duquel celui-ci réalise pour son compte des opérations de transfert rapide d'argent.
- **Prestataires habilités** : les personnes habilitées à fournir des services de transfert rapide d'argent conformément à la réglementation en vigueur. Au sein de l'UMOA, sont notamment des prestataires habilités, les intermédiaires agréés et les systèmes financiers décentralisés ayant obtenu une autorisation à cet effet.

- **Sous-agent ou mandataire** : la personne physique ou morale qui exerce l'activité de transfert rapide d'argent sous la responsabilité d'un intermédiaire agréé ou d'un système financier décentralisé.
- **Système financier décentralisé ou SFD** : l'institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers au sens de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés.
- **Transfert rapide d'argent** : l'opération par laquelle une somme d'argent déposée par un donneur d'ordre au guichet d'un prestataire habilité ou d'un sous-agent, est remise dans un bref délai, à un bénéficiaire, à un autre guichet d'un prestataire habilité ou d'un sous-agent, grâce à un système informatique sécurisé fonctionnant en temps réel ou quasiment. Cette opération ne fait intervenir ni compte bancaire, ni compte de monnaie électronique.
- **UEMOA** : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
- **UMOA** : l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Article 2 : Objet

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent, en qualité de sous-agent, par les personnes physiques ou morales agissant pour le compte d'intermédiaires agréés ou de systèmes financiers décentralisés.

Article 3 : Contrat entre le mandant et le sous-agent

Les intermédiaires agréés et les systèmes financiers décentralisés signent un contrat avec chaque personne physique ou morale à qui ils donnent mandat pour exercer, pour leur compte et sous leur entière responsabilité, l'activité de transfert rapide d'argent.

Le contrat précise, notamment les opérations que le sous-agent est habilité à réaliser pour le compte du mandant ainsi que les responsabilités des parties concernées, dans le cadre de l'exécution de ces opérations.

Le contrat ne doit pas comporter de clause d'exclusivité de service.

Article 4 : Opérations autorisées

Les sous-agents peuvent effectuer les opérations ci-après :

- l'envoi des fonds reçus des clients ;
- la réception de fonds et leur remise aux bénéficiaires.

Il est formellement interdit aux sous-agents de collecter des fonds du public, sous forme de dépôts ou d'effectuer toute autre opération de banque, à l'exception des opérations de transfert rapide d'argent. Cette interdiction ne s'applique pas si le sous-agent est un système financier décentralisé.

Les opérations que peuvent réaliser les sous-agents mandatés par les systèmes financiers décentralisés sont limitées aux territoires des Etats membres de l'UMOA.

Article 5 : Respect des réglementations relatives aux relations financières extérieures et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Les sous-agents sont assujettis aux dispositions des réglementations relatives aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, ils respectent notamment, les prescriptions afférentes aux limitations des montants et aux justificatifs des transferts.

Les sous-agents s'assurent de l'identité des donneurs d'ordre ainsi que de celle des bénéficiaires des transferts rapides d'argent.

Les sous-agents délivrent à chaque client, sous réserve des dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article, un bordereau d'opération devant comporter notamment :

- l'identité du bénéficiaire ;
- l'identité du donneur d'ordre ;
- la date de l'opération ;

- le montant du transfert ;
- le taux de change appliqué, le cas échéant ;
- le nom du mandant du sous-agent.

Article 6 : Obligation d'information de la clientèle

Les sous-agents affichent, de manière visible et lisible dans leur enseigne, le logo de leurs mandants.

Les sous-agents affichent également, de manière visible et lisible à leurs guichets, les conditions tarifaires appliquées à la clientèle.

Article 7 : Notifications

Au plus tard trente jours à compter de la fin de chaque année civile, les intermédiaires agréés et les systèmes financiers décentralisés notifient au Ministère chargé des Finances, à la Commission Bancaire de l'UMOA et à la BCEAO, la liste des personnes physiques et morales mandatées pour exercer en qualité de sous-agent.

Les intermédiaires agréés et les SFD communiquent au Ministère chargé des Finances, à la Commission Bancaire de l'UMOA et à la BCEAO, le modèle-type de contrat à signer avec leurs mandataires.

Toute modification de ce modèle-type de contrat doit également être notifiée aux Autorités visées à l'alinéa précédent.

Les intermédiaires agréés et les SFD sont tenus, à toute demande du Ministère chargé des Finances, de la Commission Bancaire de l'UMOA et de la BCEAO, de leur fournir une copie des contrats signés avec leurs mandataires.

Article 8 : Information périodique de la Banque Centrale

Les intermédiaires agréés et les SFD communiquent chaque mois à la BCEAO, les informations relatives aux opérations de transfert rapide d'argent effectuées par leurs sous-agents. Ces informations doivent porter notamment sur :

- les montants, destinations et motifs des transferts émis ;
- les montants, origines et motifs des transferts reçus ;
- les frais et commissions prélevés.

Les informations mentionnées à l'alinéa premier ci-dessus sont transmises à la BCEAO, au plus tard vingt jours calendaires après la fin du mois considéré, suivant un canevas communiqué par la Banque Centrale.

Article 9 : Responsabilité du mandant

Le mandant doit veiller au strict respect, par chaque sous-agent qu'il a mandaté, des dispositions de la présente instruction.

Il s'assure que les opérations effectuées par le sous-agent sont exécutées conformément aux prescriptions réglementaires régissant l'activité de transfert rapide d'argent dans l'UMOA.

Article 10 : Contrôle

La Commission Bancaire de l'UMOA, la BCEAO et le Ministère chargé des Finances, dans le cadre de leurs attributions respectives en matière de supervision des intermédiaires agréés et des SFD, peuvent contrôler les sous-agents concernés, pour s'assurer du respect des dispositions régissant l'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent.

Les personnes physiques ou morales exerçant en qualité de sous-agent sont tenues de se soumettre aux contrôles ci-dessus énoncés et de fournir, le cas échéant, tout renseignement nécessaire au bon déroulement desdits contrôles.

Les infractions constatées sont sanctionnées conformément à la loi portant réglementation bancaire, la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, la loi sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ainsi qu'à la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sans préjudice de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans l'Etat membre d'implantation.

Article 11 : Dispositions transitoires

Les prestataires habilités ainsi que leurs sous-agents disposent d'un délai de six mois, à compter de la date d'entrée en vigueur pour se conformer aux dispositions de la présente instruction.

Les personnes physiques et morales exerçant l'activité de transfert rapide d'argent sans pouvoir justifier de la qualité de prestataire habilité ou de sous-agent disposent également d'un délai de six mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente instruction, pour se conformer aux dispositions légales et réglementaires régissant ladite activité. Tout manquement aux dispositions du présent alinéa

est passible des sanctions pénales prévues par les réglementations visées à l'article 10 ci-dessus.

Article 12 : Dispositions finales

La présente instruction abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires traitant du même objet.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 10 novembre 2015

Tiémoko Meyliet KONE

INSTRUCTION N° 014-12-2015 FIXANT LES MODALITES DE COMMUNICATION DES COMPTES ANNUELS DES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT A LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;

Vu les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;

Vu la loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles 23, 64 et 69,

DECIDE

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités de communication à la BCEAO, des comptes annuels des Bureaux d'Information sur le Crédit.

Les comptes annuels désignés à l'alinéa premier sont les états financiers, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- le tableau des flux de trésorerie ainsi que l'état qui y est annexé.

Article 2 : Délai de communication

Les comptes annuels des Bureaux d'Information sur le Crédit sont arrêtés, au plus tard, dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, à savoir le 30 avril.

Les comptes annuels, arrêtés conformément à l'alinéa premier du présent article, sont transmis à la BCEAO avant le 30 juin de

l'année au cours de laquelle ils sont arrêtés.

La date d'arrêté des comptes annuels est précisée lors de leur transmission.

Article 3 : Conditions de transmission des comptes annuels

Les comptes annuels à transmettre sont présentés conformément aux modèles prévus par le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).

Les Bureaux d'Information sur le Crédit transmettent à la BCEAO les comptes visés à l'article premier ci-dessus, en trois exemplaires sur support papier. Une copie de ces comptes est également transmise à la BCEAO sur support électronique dans un format flexible, notamment sous word, open office ou excel.

Les Bureaux d'Information sur le Crédit tiennent en permanence à la disposition de la Banque Centrale les pièces justificatives des informations comptables contenues dans les comptes annuels transmis.

Article 4 : Respect des règles et sanctions

Le non respect des règles prévues par la présente instruction est sanctionné, conformément aux dispositions de la loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 30 décembre 2015

Tiémoko Meyliet KONE

INSTRUCTION N° 015-12-2015 FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT DE LA BASE DE DONNEES ET DES COPIES ELECTRONIQUES DE SECOURS DES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT A LA BCEAO EN CAS DE RETRAIT D'AGREMENT

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;

Vu les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;

Vu la loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles 8, 9, 10, 29, 41, 64 et 76,

DECIDE

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités de transfert à la BCEAO de la base de données et des copies électroniques de secours des Bureaux d'Information sur le Crédit et de toutes leurs représentations dans les Etats de l'UMOA, en cas de retrait de leur agrément.

Article 2 : Modalités de transfert de la base de données et des copies électroniques de secours

En cas de retrait d'agrément, les Bureaux d'Information sur le Crédit procèdent au transfert de leur base de données et des copies électroniques de secours, ainsi que de toutes les informations nécessaires pour l'exploitation de ces données, conformément aux orientations définies par la Banque Centrale.

Les Bureaux d'Information sur le Crédit prennent toutes les dispositions appropriées pour s'assurer qu'aucune copie des données transférées à la Banque Centrale ne demeure dans leurs systèmes d'information. Ils s'assurent également qu'aucune copie de ces données ne

demeure à la disposition d'aucune personne physique ou morale avec qui ils auraient noué des relations dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

Les Bureaux d'Information sur le Crédit établissent un procès-verbal signé par les personnes habilitées, lors du transfert effectif de la base de données et des copies électroniques de secours à la BCEAO.

Article 3 : Délais de transfert de la base de données et des copies électroniques de secours

Lorsque le retrait d'agrément est prononcé du fait de la commission d'infractions graves ou répétées aux réglementations applicables aux Bureaux d'Information sur le Crédit, le transfert de la base de données et des copies de secours visées à l'article premier ci-dessus est achevé au plus tard sept jours après la date de la cessation d'activités fixée dans la décision de retrait d'agrément.

Dans le cas où le retrait d'agrément est prononcé du fait du non démarrage effectif des activités du Bureau d'Information sur le Crédit dans le délai légal de vingt-quatre mois ou suite au constat de cessation d'activités depuis au moins un an, le transfert de la base des données et des copies de secours doit être achevé au plus tard sept jours après la notification de la décision de retrait d'agrément.

Le transfert de la base de données et des copies de secours doit être effectué sans délai, avant toute opération de fusion par absorption, scission ou création d'une société nouvelle induisant un transfert du siège social du Bureau d'Information sur le Crédit hors des Etats membres de l'UMOA.

Les délais visés aux alinéas premier et 2 ci-dessus peuvent être prolongés par la Banque Centrale sur demande motivée du Bureau d'Information sur le Crédit, pour une durée n'excédant pas sept jours.

Article 4 : Respect des règles et sanctions

Le non-respect des règles prévues par la présente instruction est sanctionné, conformément aux dispositions de la loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'UMOA, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans l'Etat membre d'implantation.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 30 décembre 2015

Tiémoko Meyliet KONE

CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES MESURES DE POLITIQUE MONETAIRE ADOPTÉES PAR LA BCEAO ENTRE 2002 ET DECEMBRE 2015

7 janvier 2002

La Banque Centrale a procédé, valeur 7 janvier 2002, à son premier appel d'offres d'émission de bons au titre de l'année 2002. A cet effet, 400 bons d'une valeur nominale globale de 20 milliards et d'une durée de deux semaines ont été mis en adjudication. L'appel d'offres a enregistré la participation de six intervenants, dont les soumissions d'un montant total de 17,3 milliards ont été retenues à hauteur de 16,8 milliards. Le taux marginal est ressorti à 5,00%.

16 avril 2002

La Banque Centrale a relevé de 3,00% à 9,00%, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques au Mali, à compter de la période de constitution qui a commencé le 16 avril 2002. Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans l'UMOA se sont établis comme suit, pour compter du 16 avril 2002 :

- Bénin : 9,00% ;
- Burkina : 3,00% ;
- Côte d'Ivoire : 5,00% ;
- Guinée Bissau : 3,00% ;
- Mali : 9,00% ;
- Niger : 5,00% ;
- Sénégal : 9,00% ;
- Togo : 3,00%.

S'agissant des établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires est demeuré inchangé à 5,0% pour l'ensemble des Etats de l'UMOA.

7 juillet 2003

Au regard des résultats favorables enregistrés en matière de maîtrise de l'inflation et, d'une manière générale, de stabilité monétaire, la Banque Centrale a décidé de réduire ses taux directeurs de 100 points de base, à compter du lundi 7 juillet 2003. Ainsi, le taux d'escompte est passé de 6,50% à 5,50% et le taux de pension de 6,00% à 5,00%.

Cet assouplissement de la politique des taux d'intérêt a été l'expression de la confiance de

l'Institut d'émission commun dans la capacité du système financier de l'Union à assurer le financement sain et adéquat de la relance de l'économie régionale. Il a accompagné la dynamique du marché financier régional qui s'est animé grâce notamment aux émissions de titres publics, organisées dans plusieurs Etats de l'Union, avec le concours de la BCEAO. Enfin, ce desserrement monétaire a traduit la confiance du secteur privé, des épargnants, des investisseurs et des institutions financières dans la solidité des mécanismes de fonctionnement de l'Union Monétaire.

20 octobre 2003

L'examen de la conjoncture économique, monétaire et financière laissant apparaître des signes encourageants de reprise de l'activité économique dans la plupart des Etats de l'Union, une confirmation de la décélération des prix et une consolidation des réserves de change, la Banque Centrale a décidé de poursuivre l'assouplissement de ses conditions monétaires, en réduisant ses taux directeurs de 50 points de base, à compter du lundi 20 octobre 2003. Ainsi, le taux d'escompte est passé de 5,50% à 5,00% et le taux de pension de 5,00% à 4,50%.

Cette nouvelle détente de la politique monétaire a été l'expression de la confiance de l'Institut d'émission commun dans la capacité du système financier à contribuer au financement sain et à un moindre coût de la relance de l'activité économique dans les Etats membres. Elle a également accompagné la dynamique du marché financier régional qui s'est animé grâce notamment aux émissions de titres publics, organisées dans plusieurs Etats de l'Union, avec le concours de la BCEAO.

16 mars 2004

La Banque Centrale a relevé de 9,00% à 13,00%, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques du Bénin, à compter de la période de constitution commençant le 16 mars 2004. Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans

l'UMOA sont établis comme suit, pour compter du 16 mars 2004 :

- Bénin : 13,00% ;
- Burkina : 3,00% ;
- Côte d'Ivoire : 5,00% ;
- Guinée Bissau : 3,00% ;
- Mali : 9,00% ;
- Niger : 5,00% ;
- Sénégal : 9,00% ;
- Togo : 3,00%.

Pour les établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires est demeuré inchangé à 5,00% pour l'ensemble des Etats de l'UMOA.

22 mars 2004

Au regard des évolutions favorables constatées au niveau de l'orientation de l'activité économique, de la maîtrise de l'inflation et de la consolidation des réserves de change, la Banque Centrale a décidé de poursuivre l'assouplissement de ses conditions monétaires, en réduisant ses taux directeurs de 50 points de base, à compter du lundi 22 mars 2004. Ainsi, le taux d'escompte est passé de 5,00% à 4,50% et le taux de pension de 4,50% à 4,00%.

Cette nouvelle détente de la politique monétaire, après les baisses de 150 points de base des taux directeurs en 2003, traduisait la confiance de l'Institut d'émission commun dans la capacité du système financier à soutenir la reprise économique constatée dans les Etats membres de l'Union, par un financement à un moindre coût. Elle visait également à encourager les initiatives d'investissements nécessaires à la consolidation de l'activité économique.

16 juin 2005

La Banque Centrale a relevé les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques de 13,00% à 15,00% au Bénin, de 3,00% à 7,00% au Burkina et de 5,00% à 9,00% au Niger, à compter de la période de constitution commençant le 16 juin 2005. Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans l'UMOA sont fixés comme suit, pour compter du 16 juin 2005 :

- Bénin : 15,00%
- Burkina : 7,00%

- Côte d'Ivoire : 5,00% ;
- Guinée Bissau : 3,00% ;
- Mali : 9,00% ;
- Niger : 9,00% ;
- Sénégal : 9,00% ;
- Togo : 3,00%.

Pour les établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires est demeuré inchangé à 5,00% pour l'ensemble des Etats de l'UMOA.

24 août 2006

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a relevé ses taux directeurs de 0,25 point de pourcentage à partir du 24 août 2006. A compter de cette date, le taux de pension est passé de 4,00% à 4,25% et le taux d'escompte de 4,50% à 4,75%.

Cette décision qui vise à conforter la contribution de la politique monétaire à la stabilité macroéconomique, s'inscrit dans un contexte marqué par les inquiétudes suscitées notamment par l'évolution prévisible des prix au sein des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), de nature à entraver la réalisation de l'objectif de stabilité des prix et, par conséquent, d'une croissance économique saine et durable. Le relèvement des taux directeurs de la BCEAO contribue à la maîtrise de l'inflation au sein de l'UMOA et, partant, à la sauvegarde de la compétitivité des économies des Etats membres.

1^{er} trimestre 2007

La conduite de la politique monétaire, au cours des trois premiers mois de l'année 2007, a été marquée notamment par le retour de la Banque Centrale sur le marché monétaire, avec le lancement d'appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités.

A travers la reprise de ses opérations le 5 février 2007, la BCEAO avait pour objectif de contenir les effets d'une diminution sensible de la liquidité bancaire en fin d'année 2006 sur le loyer de l'argent. Ces opérations devaient permettre de créer les conditions d'un recyclage optimal des disponibilités sur le marché interbancaire et de préserver la cohérence de la hiérarchie des taux sur le marché des capitaux à court terme. Au terme du premier trimestre 2007, la Banque Centrale a organisé sept appels d'offres d'injection de

liquidités. Les soumissions reçues ont évolué entre 18,1 et 40,9 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont fluctué dans une fourchette de 3,975% à 5,500%.

2^e trimestre 2007

Au cours du deuxième trimestre 2007, la Banque Centrale a poursuivi le lancement d'appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités. Au terme de ce trimestre, treize appels d'offres d'injection de liquidités ont été organisés. Les soumissions reçues ont évolué entre 21,3 et 47,2 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont fluctué dans une fourchette de 4,0000% à 4,3500%.

3^e trimestre 2007

Durant le troisième trimestre 2007, la Banque Centrale a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire. L'Institut d'émission a ainsi organisé treize appels d'offres d'injection de liquidités, portant à trente-trois le nombre total de ces opérations depuis leur reprise à compter du 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 11,7 et 41,7 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont évolué dans un intervalle de 3,0000% à 4,2000%.

4^e trimestre 2007

Au cours du quatrième trimestre 2007, la Banque Centrale a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire. Elle a ainsi organisé treize appels d'offres d'injection de liquidités, portant à quarante-six le nombre total de ces opérations depuis leur reprise le 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 29,9 et 97,8 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont fluctué dans une fourchette de 3,3000% à 5,0000%.

1^{er} trimestre 2008

Durant le premier trimestre 2008, la Banque Centrale a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire. Elle a ainsi organisé treize (13) appels d'offres d'injection de liquidités, portant à cinquante-neuf le nombre total de ces opérations depuis leur reprise le 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 65,1 et 135,5 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont évolué à la baisse, en se situant dans un intervalle de 2,7500% à 4,4000%, contre une plage de 3,3000% à 5,0000% le trimestre précédent.

2^e trimestre 2008

Poursuivant ses interventions sur le marché monétaire au cours du deuxième trimestre 2008, la Banque Centrale a organisé treize (13) appels d'offres d'injection de liquidités, portant à soixante-douze le nombre total de ces opérations depuis leur reprise le 5 février 2007. Les soumissions reçues ont évolué entre 97,8 et 147,9 milliards. Les taux d'intérêt offerts ont évolué dans un intervalle de 3,7500% à 4,2500%, contre une plage de 2,7500% à 4,4000% le trimestre précédent.

3^e trimestre 2008

Au cours du troisième trimestre 2008, la BCEAO, tenant compte des risques pesant sur la stabilité des prix au sein de l'Union, a décidé, à compter du 16 août 2008, du relèvement d'un demi ($\frac{1}{2}$) point de pourcentage de son principal taux d'intervention, en l'occurrence le taux de pension, pour le porter de 4,25% à 4,75%. Le taux d'escompte a été fixé à 6,75%.

En outre, la BCEAO a poursuivi ses opérations hebdomadaires d'injection de liquidités. Le montant mis en adjudication est resté stable à 100,0 milliards entre le 30 juin 2008 et le 30 septembre 2008. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,9720% à 4,5682%, contre une plage de 3,9407% à 4,2331% le trimestre précédent.

4^e trimestre 2008

Dans le contexte du quatrième trimestre 2008 marqué par le début des répercussions de la crise financière sur l'activité économique, un niveau encore élevé de l'inflation et un rythme de croissance relativement soutenu des crédits à l'économie, la Banque Centrale a maintenu inchangé son principal taux directeur. Ainsi, le taux de pension est demeuré à 4,75%, son niveau en vigueur depuis le 16 août 2008.

En outre, la Banque Centrale a poursuivi ses opérations hebdomadaires d'injection de liquidités, en portant le montant mis en adjudication de 100,0 milliards le 30 septembre 2008 à 160,0 milliards le 31 décembre 2008. La conduite de ces opérations par la Banque Centrale a contribué à satisfaire les besoins en ressources des banques et à limiter les tensions sur les taux.

1^{er} trimestre 2009

La conduite de la politique monétaire, au cours du premier trimestre 2009, a été marquée par le renforcement du cadre opérationnel de la BCEAO sur le marché monétaire, qui s'est traduit depuis le 19 février 2009 par l'activation du guichet d'appels d'offres à un mois, en sus de celui à une semaine.

Ces actions de la BCEAO visaient à rassurer les banques sur la volonté de la Banque Centrale à couvrir leurs besoins de liquidité. Elles ont, par ailleurs, contribué à faire évoluer, en mars 2009, les taux du marché interbancaire à une semaine dans l'intervalle compris entre le taux minimum de souscription et celui de la pension. En effet, le taux interbancaire moyen à une semaine s'est inscrit à 4,71% en mars 2009, contre 4,87% en février 2009 et 6,02% en décembre 2008, se situant entre le taux minimum des appels d'offres à une semaine (3,7500%) et celui de la pension (4,7500%). Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,8068% à 4,7490%, contre une plage de 4,4986% à 4,7435% le trimestre précédent.

2^e trimestre 2009

La conjoncture économique et financière de l'Union durant le deuxième trimestre 2009 a été marquée par la détérioration des perspectives de croissance et l'apparition de tensions sur les finances publiques, dans un contexte d'atténuation des pressions inflationnistes et de ralentissement de la progression de l'encours des crédits à l'économie.

Dans ce contexte, la BCEAO a procédé à une baisse de 0,50 point de pourcentage de ses taux directeurs. Ainsi, à compter du 16 juin 2009, le taux de pension a été ramené de 4,75% à 4,25% et le taux d'escompte qui sert de référence en matière de pénalité, de 6,75% à 6,25%. Cette baisse des taux directeurs de la Banque Centrale devrait ainsi donner aux banques une marge de réduction de leurs taux débiteurs.

Par ailleurs, dans le souci de renforcer le signal envoyé au marché à travers la baisse des taux directeurs et d'accroître la capacité des banques à financer l'économie, la BCEAO a revu à la baisse les coefficients de réserves obligatoires dans quatre Etats de l'Union (Bénin, Mali, Niger

et Sénégal). Ainsi, les coefficients des réserves obligatoires applicables aux banques dans ces Etats sont fixés comme suit à compter du mardi 16 juin 2009 :

- Bénin : 9,0% au lieu de 15,0% ;
- Mali : 7,0% au lieu de 9,0% ;
- Niger : 7,0% au lieu de 9,0% ;
- Sénégal : 7,0% au lieu de 9,0%.

Les coefficients des réserves obligatoires restent inchangés au Burkina (7,0%), en Côte d'Ivoire (5,0%), en Guinée-Bissau (3,0%) et au Togo (3,0%).

Pour les établissements financiers distributeurs de crédits, le coefficient des réserves obligatoires demeure fixé à 5,0% dans tous les Etats membres de l'Union.

La BCEAO a poursuivi ses opérations hebdomadaires et mensuelles de couverture des besoins en liquidités des banques. Ces actions ont contribué à faire replier les taux du marché interbancaire à une semaine. En effet, le taux interbancaire moyen à une semaine s'est inscrit à 4,37% en juin 2009, contre 4,63% en mai 2009 et 4,71% en mars 2009. Sur les deux dernières semaines du mois de juin qui ont suivi la décision de la Banque Centrale, le taux moyen interbancaire sur cette maturité s'est élevé à 4,14%, en dessous du nouveau taux de la pension.

Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,5653% à 3,9923%, contre une plage de 3,8068% à 4,7490% le trimestre précédent.

3^e trimestre 2009

Au cours du troisième trimestre 2009, la BCEAO a maintenu inchangés ses taux directeurs en rapport avec l'évolution favorable de l'inflation. Ainsi, la BCEAO a poursuivi une politique accommodante en vue d'un soutien à la reprise de l'activité économique au sein des pays de l'Union, dans le sillage de la tendance amorcée dans les pays industrialisés. Le taux de pension et celui de l'escompte sont demeurés à 4,25% et 6,25%, niveaux en vigueur depuis le 16 juin 2009.

La BCEAO a poursuivi, par le canal de ses opérations hebdomadaires et mensuelles, la couverture des besoins en liquidités des banques. La baisse des taux directeurs et les

injections régulières de liquidités ont contribué à faire replier le taux du marché interbancaire à une semaine qui s'est inscrit à 4,09% en septembre 2009, en dessous du taux de pension, contre 4,37% en juin 2009 et 4,63% en mai 2009.

Durant le troisième trimestre 2009, les montants mis en adjudication sur le guichet des enchères hebdomadaires ont été ajustés afin de couvrir l'ensemble des besoins exprimés par les établissements de crédit. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans un intervalle de 3,2662% à 3,3646%, contre une plage de 3,5653% à 3,9923% le trimestre précédent.

Par ailleurs, l'Institut d'émission a maintenu les adjudications à taux fixes et à montants illimités sur le guichet à un mois, afin de rassurer les établissements de crédit sur la disponibilité de la Banque Centrale à les accompagner dans le financement de l'économie, dans une période marquée par une atténuation des tensions inflationnistes.

La Banque Centrale a maintenu inchangés les coefficients de réserves obligatoires applicables aux établissements de crédit de l'Union durant le trimestre sous revue, au cours duquel le rythme de croissance des crédits à l'économie a poursuivi sa décélération.

L'examen de la mise en œuvre du dispositif des réserves obligatoires sur l'ensemble de la période met en évidence une situation de liquidité excédentaire pour les banques de l'Union. En effet, les réserves effectivement constituées se sont établies à 817,1 milliards pour la période prenant fin le 15 septembre 2009 pour des réserves requises de 490,5 milliards. Ainsi, les réserves libres se sont situées à 326,6 milliards contre 300,9 milliards pour la période échu le 15 juin 2009.

4^e trimestre 2009

Au cours du quatrième trimestre 2009, la BCEAO a laissé inchangés ses taux directeurs en liaison avec l'évolution favorable de l'inflation. Le taux de pension et celui de l'escompte sont demeurés à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 juin 2009, soit respectivement 4,25% et 6,25%.

La BCEAO a poursuivi ses interventions sur le marché monétaire, par le canal de ses

opérations hebdomadaires et mensuelles, en vue de la satisfaction des besoins en liquidités des banques. L'ajustement à la hausse, au quatrième trimestre 2009, des montants mis en adjudication dans le cadre des opérations d'appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités de la BCEAO, a contribué à la poursuite de la détente des taux interbancaires à une semaine, qui se sont situés à 3,87% en décembre 2009, contre respectivement 4,09% et 4,37% en septembre et juin 2009. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires ont évolué dans une fourchette comprise entre 3,2584% et 3,3149%, contre un intervalle de 3,5653% à 3,9923% le trimestre précédent.

Par ailleurs, les adjudications au taux fixe de 3,65% et à montants illimités sur le guichet à un mois ont été régulièrement organisées, en vue d'assurer la couverture des besoins de plus longue maturité des banques, dans un contexte marqué par une atténuation des tensions inflationnistes.

1^{er} trimestre 2010

Au cours du premier trimestre 2010, la BCEAO a maintenu inchangés ses taux directeurs, en relation avec l'évolution favorable de l'inflation. Le taux de pension et celui de l'escompte sont demeurés fixés à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 juin 2009, soit respectivement à 4,25% et 6,25%.

Durant ce trimestre, la conduite de la politique monétaire a été marquée par la poursuite des interventions de la BCEAO sur le marché monétaire. La Banque Centrale a ainsi organisé douze opérations hebdomadaires d'injection de liquidités.

Le maintien à un niveau élevé des montants offerts par la BCEAO sur le guichet des appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités, au cours du premier trimestre 2010, a contribué à la poursuite de la détente globale des taux interbancaires à une semaine, amorcée depuis le début du dernier trimestre 2009. En effet, les taux interbancaires à une semaine se sont fixés à 3,33% en mars 2010, contre 3,52% en janvier 2010 et 3,87% en décembre 2009. Les taux d'intérêt moyens pondérés hebdomadaires du marché monétaire ont évolué dans un intervalle allant de 3,2544% à 3,2933%, contre une plage allant de 3,2584% à 3,3149% le trimestre précédent.

Par ailleurs, la BCEAO a poursuivi l'organisation des adjudications au taux fixe de 3,65% et à montants illimités sur le guichet des appels d'offres à un mois, en vue de couvrir les besoins de plus longue maturité des banques, dans un contexte marqué par une atténuation des tensions inflationnistes.

Aucune modification n'a été apportée au dispositif des réserves obligatoires applicables aux banques de l'Union au cours du trimestre sous revue.

2^e trimestre 2010

Au cours du deuxième trimestre 2010, la BCEAO a poursuivi, par le canal de ses opérations hebdomadaires et mensuelles, la couverture des besoins en liquidités des banques.

La baisse des montants offerts par la BCEAO sur le guichet des appels d'offres hebdomadaires d'injection de liquidités, en vue de les ajuster au niveau des besoins exprimés par les banques, au cours du deuxième trimestre 2010, a induit une légère hausse du taux moyen pondéré des appels d'offres à une semaine et des taux interbancaires à une semaine.

En effet, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine s'est situé à 3,2942% contre 3,2629% un trimestre plus tôt. Ils ont évolué dans un intervalle allant de 3,2571% à 3,3665% au deuxième trimestre 2010, contre une plage allant de 3,2544% à 3,2933% le trimestre précédent. S'inscrivant dans cette tendance, les taux interbancaires à une semaine sont ressortis à 3,70% au second trimestre 2010, contre 3,40% le trimestre précédent.

14 septembre 2010

Le Comité de Politique Monétaire a tenu sa première réunion le 14 septembre 2010. Examinant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA et tenant compte d'un contexte caractérisé par l'absence de risque majeur pour la stabilité des prix, le Comité a décidé de maintenir le statu quo au niveau des taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux de la pension restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, la capacité des banques à constituer les réserves obligatoires est globalement satisfaisante et l'abondance relative de la liquidité bancaire ne devrait pas être à l'origine de tensions inflationnistes. A cet effet, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir les coefficients des réserves obligatoires à leur niveau actuel. Ainsi, le coefficient des réserves obligatoires applicables aux banques demeure à 7,0% au Bénin, au Burkina, au Mali, au Niger et au Sénégal et à 5,0% en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Togo.

1^{er} décembre 2010

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 1^{er} décembre 2010. Analysant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA dans un contexte caractérisé par une faible pression inflationniste, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir le statu quo au niveau des taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux de la pension restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, la capacité des banques à constituer les réserves obligatoires est globalement satisfaisante et l'abondance relative de la liquidité bancaire ne devrait pas induire des tensions inflationnistes. Dans un souci d'harmonisation des coefficients de réserves obligatoires applicables aux banques des Etats membres de l'Union, le Comité de Politique Monétaire a décidé une uniformisation desdits coefficients. A cet effet, il a décidé de porter le coefficient des réserves obligatoires à un niveau unique de 7,0% pour l'ensemble des pays à compter du 16 décembre 2010.

2 mars 2011

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 2 mars 2011. Examinant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA, à la lumière des impacts de la crise politique en Côte d'Ivoire et de la résurgence des pressions inflationnistes consécutive au renchérissement des denrées alimentaires importées et à la progression des prix des carburants dans la plupart des Etats de l'Union, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux des opérations sur le guichet de prêt

marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir le coefficient des réserves obligatoires à son niveau de 7,0% en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

1^{er} juin 2011

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu sa réunion ordinaire le 1^{er} juin 2011.

Examinant la situation économique, financière et monétaire récente de l'UEMOA, le Comité de Politique Monétaire a noté que la fin de la crise politique en Côte d'Ivoire augure des perspectives économiques prometteuses pour l'Union. Il a relevé que l'inflation persiste à un niveau relativement élevé depuis le début de l'année 2011. Le taux d'inflation, en glissement annuel, s'est, en effet, situé à 3,7% à fin mars 2011, après 3,9% à fin décembre 2010.

Analysant les autres indicateurs de conjoncture au sein de l'UMOA, le Comité de Politique Monétaire a noté la poursuite de l'atonie de l'activité économique sur les premiers mois de 2011, atonie imputable notamment aux effets négatifs de la crise politique en Côte d'Ivoire et aux contre-performances du secteur industriel. Il a noté que la stabilité et la sécurité du système financier de l'Union ont été préservées, malgré les risques liés à l'impact de la crise ivoirienne sur le système bancaire.

Le Comité a recommandé aux banques de l'Union de veiller à la qualité de leurs portefeuilles et de répercuter la détente actuelle des taux d'intérêt du marché monétaire sur le volume et le coût du crédit. Il a relevé qu'à court terme, la hausse des prix ne devrait pas significativement décélérer dans l'Union, eu égard aux prévisions d'un maintien des cours du pétrole à des niveaux élevés et d'un renchérissement des denrées alimentaires importées. Le taux d'inflation ressortirait à 3,9% à fin juin 2011. Cependant, dans le moyen terme, les prévisions d'inflation seraient en phase avec l'objectif de stabilité des prix dans l'Union.

Sur la base des analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la

BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

Par ailleurs, le Comité a décidé de maintenir le coefficient des réserves obligatoires, à son niveau de 7,0% en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

7 septembre 2011

Le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 7 septembre 2011.

Au cours de cette session, le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire récente de l'Union Monétaire Ouest Africaine, notamment les risques pesant sur la stabilité des prix et les perspectives de croissance économique dans l'Union. A cet égard, le Comité a relevé une tendance au ralentissement du rythme de progression des prix. En effet, le taux d'inflation, en glissement annuel, est passé de 5,7% à fin avril 2011 à 4,8% à fin mai 2011 et à 3,9% à fin juin 2011. Cette dynamique est imputable au rétablissement des circuits de distribution en Côte d'Ivoire et au recul de l'inflation importée.

Analysant les autres indicateurs de conjoncture au sein de l'UMOA, le Comité de Politique Monétaire a noté la poursuite de l'atonie de l'activité sur le deuxième trimestre de l'année 2011, imputable aux contre-performances des secteurs industriel et tertiaire.

Les conditions monétaires sont apparues globalement favorables, avec une liquidité bancaire relativement abondante, une quasi-stabilité des taux sur le marché monétaire et une détente des taux débiteurs des banques. Toutefois, les taux moyens pondérés des émissions de bons du Trésor se sont tendus d'un trimestre à l'autre.

Le Comité a estimé que les perspectives de croissance économique de l'Union demeurent empreintes d'incertitudes. Le taux de croissance de l'activité économique est projeté à 5,3% en 2012 contre 1,0% en 2011, en liaison avec l'apaisement de la situation socio-politique dans l'ensemble des pays de l'Union.

Sur la base des analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de

maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'open market et le taux des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%. Par ailleurs, le Comité a décidé de maintenir le coefficient des réserves obligatoires à son niveau de 7,0% en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

7 décembre 2011

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 7 décembre 2011.

Au cours de cette session, le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire récente de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). En particulier, il a analysé les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur les perspectives de croissance économique dans l'Union. S'agissant de l'inflation, le Comité a relevé que la tendance à la décélération des prix, observée depuis le mois de mai 2011 s'est estompée en septembre. En effet, le taux d'inflation en glissement annuel est passé de 4,8% en mai à 3,9% à fin juin 2011, puis à 3,6% à fin juillet 2011, 3,5% à fin août 2011, avant de remonter à 3,8% à fin septembre 2011. La hausse des prix reste influencée par le renchérissement, en glissement annuel, des denrées alimentaires et des carburants.

L'analyse des indicateurs de conjoncture au sein de l'UMOA a laissé entrevoir un raffermissement de l'activité au troisième trimestre de l'année 2011, notamment dans l'industrie et dans le secteur tertiaire.

Les conditions monétaires sont demeurées globalement favorables, dans le contexte d'une liquidité bancaire importante et d'une détente des taux sur le marché monétaire. Toutefois, les taux d'intérêt débiteurs des banques ainsi que les taux moyens pondérés des émissions de bons du Trésor au troisième trimestre 2011 ont connu des hausses par rapport au trimestre précédent.

Examinant les perspectives de croissance économique de l'Union, le Comité a estimé que l'activité économique de l'Union restera bien orientée, quoiqu'empreinte d'incertitudes au regard de la conjoncture internationale récente. Le taux de croissance du produit intérieur brut réel a été ainsi projeté à 6,4% en 2012 contre 1,2% en 2011 et 4,3% en 2010.

Se fondant sur les analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir les taux d'intérêt directeurs de la BCEAO à leur niveau actuel. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres et le taux d'intérêt des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%. En outre, le Comité a décidé de maintenir inchangé le coefficient des réserves obligatoires à son niveau de 7,0% qui est en vigueur depuis le 16 décembre 2010.

7 mars 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 7 mars 2012.

Analysant la conjoncture économique, les membres du Comité de Politique Monétaire ont relevé que les Etats membres de l'UEMOA continueront d'évoluer en 2012 dans un environnement international peu propice, marqué par un ralentissement de la croissance mondiale. La situation de l'Union devrait également se ressentir de la mauvaise campagne agricole 2011/2012. Le Comité de Politique Monétaire a noté que ces facteurs font planer des incertitudes sur la réalisation des prévisions de croissance pour l'année 2012, qui pourraient se révéler en retrait par rapport au taux de 6,4% initialement prévu.

L'analyse des conditions monétaires montre que la liquidité bancaire a connu une baisse sensible depuis le deuxième semestre 2011. Outre les facteurs conjoncturels, cette évolution résulte de changements structurels qui s'opèrent dans les économies de l'Union, induisant d'importants besoins de financement des importations aux fins de la réalisation des investissements privés et publics en cours. Cette situation entraîne une tension sur les taux d'intérêt du marché monétaire. En perspective, la demande de liquidité des banques pourrait se maintenir à un niveau élevé, au regard de l'ampleur des ressources nécessaires pour couvrir les besoins de financement exprimés par les Etats pour l'année 2012.

Sur la base des analyses qui précèdent, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir les taux d'intérêt directeurs de la BCEAO à leur niveau actuel. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres et le taux d'intérêt des opérations sur le guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,25% et 4,25%.

En outre, dans le souci de desserrer les contraintes sur la liquidité des banques et de conforter les conditions d'un financement approprié de l'économie, le Comité de Politique Monétaire a décidé de ramener le coefficient des réserves obligatoires à 5,0% pour l'ensemble des banques des pays de l'Union, soit une baisse de deux (2) points de pourcentage, avec pour date d'effet le 16 mars 2012.

11 juin 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu sa réunion ordinaire le 11 juin 2012.

Le Comité a examiné la situation économique, monétaire et financière de l'Union Monétaire Ouest Africaine à la lumière de l'évolution récente de la conjoncture internationale. Il a analysé, en particulier, les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur les perspectives de croissance économique dans l'Union.

Le Comité a constaté une atténuation du rythme d'évolution du niveau général des prix à la consommation dans l'Union sur la période récente à la faveur des mesures mises en œuvre au niveau national et régional en vue de lutter contre la vie chère et d'atténuer les effets des chocs d'offre. Ainsi, le taux d'inflation est passé de 2,3% en glissement annuel à fin janvier 2012 à 2,8% à fin février 2012, pour s'établir à 2,5% à fin mars 2012. Il est de 0,6% en avril 2012.

Analysant la conjoncture, les membres du Comité de Politique Monétaire ont relevé que la croissance économique de l'Union au titre de l'année 2012 serait meilleure qu'en 2011 en liaison avec la reprise rapide de l'activité en Côte d'Ivoire, le dynamisme du secteur des mines et la poursuite des investissements publics dans les infrastructures. Toutefois, des préoccupations existent en raison de l'impact des crises socio-politiques au Mali et en Guinée-Bissau, ainsi que des incertitudes suscitées par l'environnement international.

Au regard de ces incertitudes et sur la base de l'appréciation de la balance des risques, le Comité de Politique Monétaire a décidé de baisser les taux d'intérêt directeurs de la BCEAO de 25 points de base. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal de la

BCEAO sont ainsi fixés respectivement à 3,00% et à 4,00% avec date d'effet le 16 juin 2012.

Au niveau du marché monétaire, le Comité a constaté que les tensions qui avaient justifié une baisse du coefficient des réserves obligatoires en mars 2012 ont commencé à s'estomper. Le taux moyen pondéré sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire qui était de 4,67% en mars 2012 s'est replié pour se situer à 4,25% en mai 2012.

Le Comité a, de ce fait, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% qui est en vigueur depuis le 16 mars 2012.

5 septembre 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa réunion ordinaire le 5 septembre 2012.

Le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à la lumière de l'évolution récente de la conjoncture internationale. En particulier, il a analysé les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur les perspectives de croissance économique dans l'Union.

Le Comité a noté la poursuite de la modération des tensions inflationnistes dans l'UMOA. Ainsi, le taux d'inflation s'est situé à 1,5%, en glissement annuel, sur le deuxième trimestre 2012, après 2,5% au trimestre précédent.

Les perspectives à moyen terme indiquent que le taux d'inflation se situerait autour de 2,3%, en glissement annuel, à moyen terme, sous l'hypothèse d'une campagne agricole 2012/2013 normale.

Analysant la conjoncture économique, les membres du Comité de Politique Monétaire ont relevé que les indicateurs conjoncturels disponibles confirment le ralentissement de la croissance économique mondiale en 2012, dans un contexte de tensions sur les marchés financiers internationaux. Les prévisions disponibles tablent sur un taux de croissance de l'Union de 5,3% en 2012.

Au niveau du marché monétaire, le Comité a constaté que la baisse de 25 points de base des taux directeurs de la BCEAO, intervenue le 16 juin 2012, s'est répercutée sur les taux des

marchés monétaires. En effet, les taux d'intérêt sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire se sont inscrits en baisse, passant de 4,67% en moyenne en mars 2012 à 4,03% en juillet 2012. En outre, il est observé une détente des taux d'intérêt des émissions de bons du Trésor. Le taux moyen pondéré des émissions de bons du Trésor à douze mois est passé de 6,26% au deuxième trimestre 2012 à 5,76% en juillet 2012.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,00% et 4,00%.

Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% qui est en vigueur depuis le 16 mars 2012.

7 décembre 2012

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa quatrième réunion ordinaire de l'année le 7 décembre 2012.

Le Comité a examiné la situation économique, financière et monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à la lumière de l'évolution récente de la conjoncture internationale.

Analysant l'évolution de l'inflation, le Comité a relevé une légère remontée de l'indice harmonisé des prix à la consommation au troisième trimestre 2012. En glissement annuel, le taux d'inflation est passé de 2,1% en juin à 2,7% à fin septembre 2012, en raison de l'ajustement à la hausse des cours des carburants dans certains Etats membres et de l'augmentation des prix des céréales locales et des produits de la pêche. L'inflation devrait connaître une décélération au quatrième trimestre 2012 pour ressortir à 2,5% à fin décembre. En moyenne annuelle, le taux d'inflation s'établirait à 2,3% en 2012 contre 3,8% en 2011. A l'horizon de 24 mois, ce taux est projeté à 2,4%.

Analysant l'évolution des indicateurs de conjoncture, le Comité a relevé que l'activité économique au sein de l'UMOA continue de se raffermir, notamment dans les secteurs secondaire et tertiaire. Le Comité a estimé que les performances en matière de croissance

économique seraient meilleures que prévu. Les dernières estimations tablent sur une progression du produit intérieur brut de l'Union de 5,8% en 2012, soit une révision à la hausse de 0,5 point de pourcentage comparativement aux prévisions faites trois mois auparavant. Pour l'année 2013, la croissance économique devrait s'accélérer pour atteindre 6,5%.

Sur le marché monétaire, les taux d'intérêt continuent de se détendre. Le taux moyen pondéré des transactions interbancaires à une semaine est ressorti en moyenne à 4,13% au troisième trimestre contre 4,24% au deuxième trimestre 2012. Le taux moyen pondéré des émissions de bons du Trésor, s'est établi à 5,63% au troisième trimestre contre 5,72% un trimestre plus tôt.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 3,00% et 4,00%.

Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

6 mars 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa première réunion ordinaire de l'année le 6 mars 2013.

Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et interne et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique dans l'Union.

Analysant la situation économique, le Comité a relevé la persistance d'une conjoncture internationale morose et empreinte d'incertitudes. Il a noté au plan régional l'impact de la crise au Mali et en Guinée-Bissau. Le Comité a noté que l'activité économique interne a été cependant bien orientée au quatrième trimestre 2012, ce qui conforte les prévisions d'une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union en termes réels, estimée à 5,8% en 2012. Pour 2013, le regain de l'activité économique devrait se poursuivre avec un taux de croissance réel projeté à 6,5%.

Au titre de l'évolution des prix, le Comité a relevé que l'inflation dans l'Union a amorcé une baisse progressive depuis le mois d'octobre 2012 avec une variation en glissement annuel de l'indice harmonisé des prix à la consommation qui passe de 3,3% à fin octobre à 2,8% à fin décembre 2012 et à 2,2% à fin janvier 2013. Le taux d'inflation est projeté à 1,5% en glissement annuel au quatrième trimestre 2013.

Les facteurs à l'origine de la modération de l'inflation sont notamment la faiblesse de la demande mondiale qui atténue les risques pesant sur l'inflation importée et une baisse des prix des produits alimentaires locaux, dans la perspective d'une campagne agricole 2013/2014 satisfaisante.

Quant aux conditions monétaires, le Comité a noté une détente des taux sur les marchés monétaire et de la dette publique au cours du quatrième trimestre 2012. Ainsi, le taux moyen pondéré des transactions interbancaires à une semaine est ressorti à 3,79% alors qu'il était de 4,13% au troisième trimestre 2012. Les émissions de bons par les Trésors ont été réalisées au taux moyen pondéré de 5,21% au quatrième trimestre 2012, après des niveaux respectifs de 5,72% et 5,63% aux deuxième et troisième trimestres de l'année.

Sur la base de l'appréciation de la balance des risques, le Comité a décidé de baisser les taux directeurs de la BCEAO de 25 points de base. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités a été ramené de 3,00% à 2,75%. Le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal a été fixé à 3,75% contre 4,00% précédemment. Cette décision prend effet à compter du 16 mars 2013. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

3 juin 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa deuxième réunion ordinaire de l'année 2013 le 3 juin 2013.

Le Comité a procédé à l'analyse de la situation économique et monétaire récente de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ainsi que des perspectives, à la lumière de l'évolution de la conjoncture internationale.

Sur le plan international, le Comité a noté que le rythme de progression de l'activité économique mondiale serait modéré en 2013 mais devrait se raffermir en 2014.

Au niveau de l'Union, les performances macroéconomiques en 2012 ont été globalement plus favorables que prévu. Le produit intérieur brut en volume a connu une croissance de 6,4% sous l'effet d'un accroissement des investissements publics, avec des effets d'entraînement sur les investissements privés, et du dynamisme du sous-secteur des industries extractives dans certains Etats. En 2013, la croissance économique devrait poursuivre sa tendance haussière pour atteindre 6,5%, tirée par la demande intérieure.

Au titre de l'évolution des prix à la consommation, le Comité a noté la poursuite de la décélération de l'inflation dont le taux est passé, en glissement annuel, de 2,8% à fin décembre 2012 à 2,3% à fin avril 2013. Ce rythme modéré de l'inflation reflète une baisse significative des prix des produits alimentaires locaux et une faible progression de ceux des produits pétroliers. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation ressortirait à 2,5% en glissement annuel.

Au titre des conditions monétaires, le Comité a noté la poursuite de la détente des taux d'intérêt sur le marché monétaire. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine est passé de 3,07% en décembre 2012 à 2,81% en avril 2013. Celui des transactions interbancaires à une semaine est ressorti en moyenne à 3,18% en avril 2013 contre 3,74% en décembre 2012.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 2,75% et 3,75%.

Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé, à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union.

4 septembre 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

(BCEAO) a tenu sa troisième réunion ordinaire de l'année, le 4 septembre 2013.

Le Comité a procédé à l'analyse de la situation économique et monétaire récente de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), ainsi que des perspectives, à la lumière notamment de l'évolution de la conjoncture internationale. En particulier, il a évalué les facteurs de risque pouvant peser sur la stabilité des prix et sur la croissance économique.

Au titre de la conjoncture internationale, le Comité a relevé des signes d'amélioration de l'activité économique dans les pays industrialisés.

Dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, les dernières estimations situent le taux de progression du Produit Intérieur Brut à 6,4% en volume en 2013. Les membres du Comité ont souligné que des risques pèsent sur la réalisation du taux de croissance de 7,3% prévu pour 2014. Ils ont, à cet égard, relevé que l'un des principaux facteurs de risque est l'impact négatif du ralentissement de la croissance dans les pays émergents sur les cours mondiaux des produits de base exportés par les pays de l'Union.

L'analyse de l'évolution de l'inflation laisse apparaître une décélération plus marquée que prévu de la hausse du niveau général des prix dans l'Union. Le taux d'inflation, en glissement annuel, est ressorti à 1,7% à fin juin 2013 après 2,3% à fin mars 2013 et 2,8% à fin décembre 2012. Ce ralentissement résulte, pour l'essentiel, de la décreue des prix des céréales locales ainsi que de la baisse des prix des carburants dans certains pays à la faveur de la détente des cours mondiaux du pétrole. En moyenne, les prévisions tablent sur un taux d'inflation de 1,9% pour l'année 2013 contre 2,4% en 2012. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation ressortirait à 2,4% en glissement annuel.

Le Comité de Politique Monétaire a également noté une détente des taux sur les différents compartiments du marché monétaire au deuxième trimestre 2013. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidité à une semaine et celui des opérations sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire ont tous deux connu des baisses de vingt-trois (23) points de base d'un trimestre à l'autre. La même tendance a été observée sur le marché des bons et obligations du Trésor.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de baisser de 25 points de base les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités passe de 2,75% à 2,50% et le taux du guichet de prêt marginal est fixé à 3,50%, contre 3,75% précédemment. Cette décision prend effet à compter du 16 septembre 2013.

Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé, à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012, le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union.

9 décembre 2013

Le Comité de Politique Monétaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a tenu, le 9 décembre 2013, sa quatrième réunion ordinaire de l'année.

Le Comité a passé en revue les développements économiques et financiers au plan international et régional depuis sa dernière réunion tenue le 4 septembre 2013 ainsi que les perspectives à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique dans l'Union.

Au plan international, le Comité a relevé des divergences dans la dynamique de croissance entre les pays avancés où la reprise se consolide et les pays émergents dont le rythme d'expansion demeure en deçà des performances enregistrées les années précédentes.

Sur le plan régional, les dernières prévisions attestent une bonne résilience des économies de l'Union, malgré une conjoncture internationale peu favorable. Les estimations situent la croissance du Produit Intérieur Brut en volume à 6,0% en 2013, après 6,5% en 2012. En 2014, elle atteindrait 7,0%. La poursuite des investissements publics ainsi que le regain de dynamisme attendu des investissements privés seraient les principaux moteurs de cette croissance.

Au titre de l'évolution des prix à la consommation, le Comité a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation. Le taux d'inflation se stabiliserait en octobre et novembre 2013 à 0,7% en glissement annuel. Si cette tendance se confirme en décembre, le taux d'inflation moyen annuel de l'Union devrait ressortir à 1,6% contre

2,4% en 2012. Les nouvelles prévisions situent le taux d'inflation dans l'Union à 1,7% en glissement annuel au quatrième trimestre 2014.

Le Comité de Politique Monétaire a également noté la poursuite de la détente des taux d'intérêt sur les différents compartiments du marché monétaire. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine est ressorti à 2,54% à fin octobre 2013, en baisse de 27 points de base par rapport à juin 2013. Sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire, le taux d'intérêt moyen pondéré des opérations est passé de 3,13% en juin 2013 à 3,05% à fin octobre 2013. La même tendance a été observée sur le marché de la dette publique. Le taux moyen pondéré des bons du Trésor à un an a baissé de 26 points de base pour ressortir à 4,51% en octobre 2013.

Au terme de son analyse, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Ainsi, le taux minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidités reste fixé à 2,50% et celui du guichet de prêt marginal à 3,50%. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

5 mars 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 5 mars 2014, sa première réunion ordinaire au titre de l'année 2014. Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et interne.

Sur le plan international, le Comité a noté les signes d'une reprise graduelle de l'activité économique, notamment dans les principaux pays industrialisés, malgré quelques incertitudes continuant à peser sur la croissance mondiale.

Analysant la situation au sein de l'Union, le Comité a noté que les performances macroéconomiques en 2013 ont été globalement plus favorables que prévu. Les dernières estimations situent le taux de progression du Produit Intérieur Brut en volume à 6,3% en 2013. Pour l'année 2014, le regain de l'activité économique devrait se poursuivre avec un taux de croissance réel projeté à 7,0%.

Au titre de l'évolution des prix, le Comité a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation dans

l'Union. Le taux d'inflation, en glissement annuel, est ressorti nul à fin décembre 2013 après 2,8% à fin décembre 2012. Il est estimé par la Banque Centrale à 0,2% à fin janvier 2014. Les facteurs à l'origine de la décélération de l'inflation sont notamment la détente des prix des produits alimentaires ainsi que la décélération des cours mondiaux du pétrole. En moyenne annuelle, l'Union a enregistré un taux d'inflation de 1,6% en 2013 contre 2,4% en 2012. A moyen terme, les prévisions indiquent des risques inflationnistes globalement modérés. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, devrait se situer à 2,0%.

En ce qui concerne l'évolution des conditions monétaires, le Comité a noté la poursuite de la détente des taux d'intérêt sur les différents compartiments du marché monétaire, dans le sillage de la baisse des taux directeurs opérée par la BCEAO en septembre 2013. Ainsi, le taux moyen pondéré des appels d'offres d'injection de liquidités à une semaine et celui des transactions sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire ont connu des baisses respectives de 21,5 et 17,0 points de base entre le troisième et le quatrième trimestre 2013. Sur le marché des titres publics, les émissions de bons par les Trésors ont été réalisées au taux moyen pondéré de 5,14% au quatrième trimestre 2013, après un niveau de 4,59% au trimestre précédent.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement à 2,50% et 3,50%. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

4 juin 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 4 juin 2014, sa deuxième réunion ordinaire au titre de l'année 2014.

Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et régionale, apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique dans l'Union.

Analysant la situation économique interne de l'Union, le Comité a relevé que les dernières estimations situent le taux de progression du Produit Intérieur Brut de l'Union, en termes réels, à 5,5% en 2013, en baisse de 0,8 point de pourcentage par rapport aux précédentes estimations. Cette révision des performances économiques est liée notamment aux résultats moins satisfaisants que prévu de la campagne agricole 2013/2014 notamment dans les pays du Sahel. Les perspectives économiques de l'Union situent le taux de croissance pour l'année 2014 à 6,6% grâce à la reprise dans le secteur primaire et son effet d'entraînement sur les autres secteurs.

En ce qui concerne le niveau général des prix à la consommation, le Comité a relevé la poursuite de la tendance à la décélération de l'inflation dans l'Union observée depuis novembre 2012. Le taux d'inflation, en glissement annuel, est ressorti à -0,3% à fin mars 2014, après un niveau nul à fin décembre 2013. Les principaux facteurs à l'origine de la décélération de l'inflation sont la détente des prix des produits alimentaires au premier trimestre 2014 et l'absence de tension sur les prix des carburants.

Les prévisions à moyen terme indiquent des risques inflationnistes globalement modérés. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, devrait se situer à 1,3%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi au niveau de l'Union.

Examinant l'évolution des conditions monétaires, le Comité a noté que le taux moyen pondéré des transactions sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire s'est établi à 3,61% à fin mai 2014 contre 3,53% à fin mars 2014. Sur le marché des titres publics, le coût moyen des ressources levées par les Trésors nationaux sur la maturité à trois mois est ressorti à 4,29% à fin mai 2014 contre 4,48% à fin mars 2014.

Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement à 2,50% et 3,50%. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

3 septembre 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 3 septembre 2014, sa troisième réunion ordinaire au titre de l'année 2014.

Le Comité a procédé à l'analyse des facteurs de risque susceptibles de peser sur les perspectives à moyen terme en matière de croissance économique et de stabilité des prix dans l'Union.

Analysant la situation interne de l'Union, le Comité a relevé que l'activité économique a été bien orientée au deuxième trimestre 2014 comme en atteste l'évolution des indicateurs de conjoncture. Dans ces conditions, les prévisions qui situaient le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union en termes réels à 6,6% en 2014 ont été maintenues inchangées. Cette performance économique résulterait du regain d'activité attendu de l'ensemble des secteurs.

Au titre de l'évolution du niveau général des prix à la consommation, le Comité a noté, à partir du mois de mai 2014, une stabilisation après la décélération observée depuis le quatrième trimestre 2012. Sur cette base, le taux d'inflation à fin décembre 2014 est attendu à 0,5%.

Examinant l'évolution des conditions monétaires, le Comité a noté une baisse des taux d'intérêt sur le guichet des appels d'offres à une semaine. En revanche, sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire ainsi que sur le segment à court terme du marché de la dette publique, une hausse des taux a été enregistrée entre avril et juillet 2014.

Sur la base des analyses effectuées, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal demeurent respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le Comité a, en outre, décidé de laisser inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

3 décembre 2014

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu sa quatrième réunion ordinaire au titre de l'année 2014 au Siège de l'Institution à Dakar.

Le Comité a procédé à l'analyse de l'évolution récente de la conjoncture internationale et interne à l'UMOA et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de croissance économique et de stabilité des prix dans l'Union.

Au plan international, le Comité a noté la persistance de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des pays industrialisés et la poursuite de la dégradation des performances économiques des principaux pays émergents.

Analysant la situation interne de l'Union, le Comité a souligné que l'activité économique a été bien orientée au troisième trimestre, ce qui conforte les prévisions d'une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union en termes réels, estimée à 6,8% en 2014, après 5,9% en 2013. Cette performance économique serait imprimée par le raffermissement de la production agricole et industrielle ainsi que par la bonne tenue de la production de la branche « Bâtiments et Travaux Publics », en liaison avec la hausse des investissements publics.

Le Comité a noté la poursuite de la décélération des prix à la consommation durant le troisième trimestre 2014. En glissement annuel, le taux d'inflation est ressorti à -0,4% à fin septembre 2014, en rapport avec le repli des prix des produits alimentaires importés et ceux des produits locaux, notamment les céréales et les tubercules. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 1,9%.

En ce qui concerne les conditions monétaires, le Comité a relevé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré est passé de 3,58% à 3,43% d'un trimestre à l'autre.

Sur la base des analyses effectuées, le Comité de Politique Monétaire a décidé de laisser inchangés les taux directeurs de la BCEAO. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal demeurent respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

4 mars 2015

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 4 mars 2015, sa première réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de l'Institution à Dakar.

Le Comité a analysé la conjoncture économique, monétaire et financière récente, tant au plan international qu'à l'échelle de l'UMOA, et apprécié les facteurs de risque pouvant peser sur les perspectives de l'Union à moyen terme en matière de stabilité des prix et de croissance économique.

Au plan international, le Comité a noté la persistance de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des pays industrialisés et le ralentissement de la croissance dans les principaux pays émergents. Le Comité a également relevé la tendance baissière des cours mondiaux de la plupart des matières premières, y compris celles exportées par les pays de l'Union.

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a noté le maintien d'une activité économique soutenue au quatrième trimestre 2014. Sur l'ensemble de l'année 2014, le produit intérieur brut de l'Union progresserait de 6,6% contre 5,9% en 2013. Cette performance économique est imputable au raffermissement de la production agricole, à la bonne tenue du secteur industriel et des services marchands, grâce notamment au dynamisme de la branche « Bâtiments et Travaux Publics ».

L'Union a enregistré un taux d'inflation de 0,1% en glissement annuel à fin décembre 2014. Cette évolution est liée au renchérissement des services de distribution d'eau et d'électricité dans certains pays de l'Union, atténué par le repli des prix des produits alimentaires. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 1,7%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

En ce qui concerne les conditions monétaires, le Comité a observé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré s'est établi à 3,35% au quatrième trimestre après avoir atteint 3,43% au troisième trimestre 2014.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le

taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient des réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Juin 2015

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 3 juin 2015, sa deuxième réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de l'Institution à Dakar.

Analysant la conjoncture économique, monétaire et financière récente, le Comité a noté, au plan international, que la consolidation de la reprise économique s'est poursuivie au premier trimestre 2015 à un rythme modéré, sous l'effet contrasté de la bonne tenue de l'activité dans certains pays avancés et du ralentissement de la croissance des principaux pays émergents. Selon les récentes projections du Fonds Monétaire International, les perspectives économiques mondiales de l'année 2015 sont attendues à 3,5% contre 3,4% en 2014. Le Comité a également relevé que la tendance baissière des cours mondiaux de certaines matières premières s'est estompée à partir de janvier 2015. En revanche, les cours mondiaux du pétrole, affectés par l'abondance de l'offre, ont fléchi au premier trimestre 2015.

Examinant la situation économique de l'Union, les membres du Comité ont relevé la progression du produit intérieur brut au premier trimestre 2015, à un rythme de 6,2%, soutenu notamment par la vigueur du secteur tertiaire. Les perspectives laissent entrevoir un renforcement de cette tendance. Ainsi, le taux de croissance du produit intérieur brut de l'Union est projeté à 6,7% pour l'année 2015, contre 6,5% en 2014, à la faveur d'une bonne tenue de l'activité dans le secteur industriel et dans les services marchands.

S'agissant des prix, le Comité a constaté une légère hausse du rythme de leur évolution. Le Comité a noté que les conditions monétaires se sont légèrement assouplies dans l'Union au cours du premier trimestre 2015, suite à la dépréciation du taux de change effectif réel atténuée par l'appréciation du taux d'intérêt sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire.

Le Comité a en outre noté le maintien des déficits publics à des niveaux élevés, en liaison avec l'importance des investissements dans les infrastructures en cours dans la plupart des Etats. Les membres du Comité de Politique Monétaire ont, à cet égard, recommandé un rééquilibrage des finances publiques à moyen terme, en conformité avec les dispositions du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité adopté dans l'Union en janvier 2015.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Septembre 2015

Le Comité de Politique Monétaire de la BCEAO a tenu, le 9 septembre 2015, sa troisième réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de l'Institution à Dakar.

Analysant la conjoncture économique, monétaire et financière au deuxième trimestre 2015, le Comité a relevé, au plan international, que l'économie mondiale demeure marquée par la faiblesse de la reprise de l'activité dans les pays avancés et une poursuite du ralentissement de la croissance des principaux pays émergents.

Examinant la situation économique de l'Union, les membres du Comité ont relevé la progression du PIB au deuxième trimestre 2015, à un rythme de 6,9%, après 6,0% au premier trimestre 2015, soutenue notamment par la vigueur du secteur secondaire et une bonne tenue des activités dans les secteurs primaire et tertiaire. Les perspectives pour le reste de l'année 2015 laissent entrevoir un renforcement de cette tendance. Dans ces conditions, le taux de croissance du PIB de l'Union est attendu à 6,7% en 2015 après 6,5% en 2014.

En ce qui concerne les prix à la consommation, le Comité a constaté une légère hausse du rythme de leur évolution. En glissement annuel, le taux d'inflation de l'Union est passé de 0,5% à

fin mars à 1,5% à fin juin 2015, en raison notamment du renchérissement des produits alimentaires, consécutif à un recul de la production céréalière de la campagne 2014/2015 dans certains pays de l'Union. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 2,1%.

Le Comité a noté que les conditions sur le marché monétaire sont demeurées quasi inchangées d'un trimestre à l'autre, avec un taux moyen pondéré des opérations hebdomadaires d'injection de liquidités ressorti à 2,56% à fin juin 2015. En revanche, le taux interbancaire à une semaine s'est inscrit en hausse pour s'établir à 4,08% au deuxième trimestre 2015 contre 3,53% le trimestre précédent.

Examinant la situation des finances publiques, le Comité a noté une détérioration du solde budgétaire base engagements, dons compris, des Etats membres de l'Union par rapport au niveau enregistré à la même période de l'année 2014. Les membres du Comité de Politique Monétaire ont, à cet égard, recommandé aux Etats de poursuivre les efforts d'amélioration des recettes publiques et de rationalisation des dépenses.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

Décembre 2015

Le Comité de Politique Monétaire BCEAO a tenu, le 2 décembre 2015, sa quatrième réunion ordinaire au titre de l'année 2015 dans les locaux du Siège de la BCEAO à Dakar.

Analysant la conjoncture économique, monétaire et financière récente, le Comité a relevé, au plan international, la persistance de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des pays industrialisés et la poursuite du ralentissement de la croissance dans les principaux pays

émergents. Il a noté que cette perspective continuerait de peser sur les cours mondiaux de la plupart des matières premières exportées par les pays de l'Union dont les cours mondiaux ont poursuivi, durant le troisième trimestre 2015, leur tendance baissière à l'exception du cacao et de la noix de cajou.

Examinant la situation interne de l'Union, le Comité a relevé le maintien d'une activité économique soutenue au troisième trimestre 2015, en rapport avec la vigueur du secteur secondaire et la bonne tenue des secteurs primaire et tertiaire. Le taux de croissance s'est situé à 7,0% après 7,1% enregistré au deuxième trimestre 2015. Sur l'ensemble de l'année 2015, la progression du produit intérieur brut de l'Union ressortirait à 6,6% en 2015, identique à celle observée en 2014.

Concernant la situation des finances publiques des Etats membres de l'Union, le Comité a noté une détérioration du solde budgétaire, base engagements, dons compris, par rapport au niveau enregistré à la même période de l'année 2014. Le Comité a, à cet égard, encouragé les Etats à amplifier les efforts d'amélioration des recettes publiques et de rationalisation des dépenses afin de ramener le déficit budgétaire à un niveau en dessous de 3,0% à l'horizon 2019, conformément aux nouvelles normes du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité.

En ce qui concerne les prix à la consommation, l'Union a enregistré un taux d'inflation de 1,5% en glissement annuel à fin septembre 2015. Cette évolution est essentiellement imprimée par la progression des prix des produits alimentaires. A l'horizon de 24 mois, le taux d'inflation, en glissement annuel, est projeté à 2,0%, en phase avec l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque Centrale.

S'agissant des conditions monétaires, le Comité a observé une détente des taux sur le compartiment à une semaine du marché interbancaire où le taux moyen pondéré s'est établi à 4,35% au troisième trimestre 2015, après avoir atteint 4,63% au trimestre précédent. Le taux moyen pondéré des opérations hebdomadaires d'injection de liquidités s'est également replié à 2,55% au

troisième trimestre 2015, en baisse de 0,9 point de base d'un trimestre à l'autre.

A l'issue de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres

d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal, respectivement à 2,50% et 3,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union demeure fixé à 5,0%, niveau en vigueur depuis le 16 mars 2012.

LISTE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE LA BCEAO

Périodiques

- 1 - Rapport annuel de la BCEAO – 1956 à 2014 (annuel)
- 2 - Notes d'Information et Statistiques – 1956 à 2004
 - Statistiques monétaires (mensuel)
 - Statistiques économiques (trimestriel)
 - Etudes et recherche (trimestriel)
 - Informations générales (trimestriel)
- 3 – Bulletin mensuel de conjoncture – octobre 2005 à décembre 2013
- 4 - Note trimestrielle de conjoncture – juin 2010 à décembre 2013
- 5 - Bulletin de statistiques monétaires et financières – janvier 2005 à novembre 2015
- 6 - Bulletin mensuel de statistiques économiques de l'UEMOA – janvier 2014 à décembre 2015
- 7 - Bulletin trimestriel de statistiques – mars 2014 à septembre 2015
- 8 - Note d'information – mars 2005 à décembre 2015
- 9 - Annuaire statistique – 2004 à 2014
- 10 - Annuaire des banques et établissements financiers – 1967 à 2014
- 11 - Bilans et comptes de résultats des banques et établissements financiers (annuel)
 - Bilans des banques et établissements financiers – 1967 à 2003
 - Bilans et comptes de résultats des banques et établissements financiers – 2004 à 2014
- 12 - Monographies des Systèmes Financiers Décentralisés (annuel) – 1993 à 2006
- 13 - Perspectives économiques des Etats de l'UEMOA (2006 à 2015)
- 14 - Revue de la stabilité financière dans l'UEMOA (2006, 2008)
- 15 - Revue Economique et Monétaire (juin 2007 à décembre 2015)

Ouvrages

- 16 - Plan Comptable Bancaire de l'UMOA (4 volumes) – Dakar, Edition BCEAO, août 1994
 - Recueil des instructions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations bancaires-
 - Volume I : Cadre réglementaire général
 - Volume II : Documents de synthèse
 - Volume III : Transmission des documents de synthèse
- 17 - Recueil des textes légaux et réglementaires – 2003
- 18 - Histoire de l'UMOA (3 tomes en français et en anglais) – Paris, Edition Georges Israël, janv. 2000
- 19 - Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) (4 tomes)
 - Plan comptable général des entreprises – Paris, Edition Foucher, décembre 1996
 - Guide d'application – Paris, Edition Foucher, octobre 1997
 - Système minimal de trésorerie – Paris, Edition Foucher, octobre 1997
 - Tableaux de passage – Paris, Edition Foucher, octobre 1997
- 20 - Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)
 - Liste intégrale des comptes et états financiers - Dakar, Edition BCEAO, 2005
- 21 - Méthodologie d'Analyse Financière – Dakar, Edition BCEAO, 2004
- 22 - Billets et pièces de monnaie dans la Zone UMOA (des origines à 2012), BCEAO, 2012



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int